



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion de concertation sur le livre blanc sur les énergies
Discussions sur le titre I des propositions du Gouvernement
"La maîtrise de la demande en énergie"
Mercredi 3 décembre 2003

Liste des participants :

M. Paul CASEAU	Académie des technologies
M. François MOISAN	ADEME
Mme Virginie SCHWARZ	ADEME
M. François-Nicolas BOQUET	AFEP
M. Didier BEUTIER	AREVA
M. Stéphane MICHEL	Cabinet Industrie
Mme Hélène PHILIP	Cabinet Industrie
Mme Laure BOURGOIN	CLCV
M. Didier LENOIR	CLER
M. Claude GATIGNOL	Député de la Manche
M. Fabrice DAMBRINE	DGEMP
M. Pascal DUPUIS	DGEMP
M. Philippe DUPUIS	DGEMP
M. Jean-Claude HULOT	DGEMP
M. Dominique MAILLARD	DGEMP
Mme Martine MAILLARD	DGEMP
Mme Michèle ROUSSEAU	DGEMP
M. Jean-Pierre CHAUSSADE	EDF
M. Bernard MECLOT	EDF
M. Gérard MAGNIN	Energie-Cités
M. Frédéric PLAN	FFCC
M. Joël CONAN	FG3E
M. David BEAUVISAGE	FNCCR
M. Jean RIVET	FNCCR
M. VASSOUT Dominique	Gaz de France
M. Jean-Pierre GIBLIN	Ministère de l'Équipement
M. MOULINIER	Ministère de l'Équipement
M. Bernard FROIS	Ministère de la Recherche
M. Jean BESSON	Parlementaire en mission
M. Michel CLERC	SOS Futur
M. Pierre-Jean COULON	SOS Futur
M. Philippe CHARTIER	Syndicat des énergies renouvelables
M. Jacques DE NAUROIS	Total
M. Bruno AGEORGES	UFIP
M. Jean-Philippe PERROT	UNIDEN- SOLVAY
M. Edouard TOULOUSE	WWF France

M. Dominique MAILLARD : Vous êtes venus, répondant à notre invitation, pour participer à une séance de concertation et d'écoute de vos réflexions à propos du projet de loi d'orientation qui figure dans le Livre blanc que Mme FONTAINE a présenté publiquement le 7 novembre dernier. J'espère que cette table sera suffisamment grande. Je prie ceux de nos participants qui n'auraient pas de chevalet de nous excuser. Nous avons réalisé ces chevalets à partir des réponses dont nous avons eu connaissance, donc peut-être... et il y a même sûrement des omissions.

Je fais circuler une feuille de présence pour que chacun d'entre vous ait une connaissance collective des participants. Puis, je vous demanderai, si cela ne vous ennuie pas -bien que je sois persuadé que la quasi-totalité d'entre vous est connue de la quasi-totalité des autres participants, mais cela peut être

utile à l'occasion de votre première intervention-, de vous présenter ou de vous situer pour que nous ayons, les uns et les autres, une meilleure connaissance réciproque... Je serai assez concis sur la présentation générale ; vous connaissez bien le contexte.

Mme Fontaine a organisé, au cours du premier semestre de cette année, un débat sur l'énergie dont vous avez été d'ailleurs des acteurs importants ; ce débat a donné lieu à des rapports : le rapport de M. Jean BESSON, le rapport des sages. Comme elle s'y était engagée, Mme FONTAINE a souhaité, à partir des réflexions qui se sont dégagées, établir un Livre blanc faisant une synthèse, soumis à concertation jusqu'à la fin de cette année, de façon à préparer la rédaction d'un projet de loi qui, ensuite, bien entendu, suivra le cheminement parlementaire normal, j'entends par là examen par le Conseil d'État, approbation par le Conseil des ministres et examen par les deux Assemblées, ce qui se fera donc courant 2004.

Le Livre blanc, dont vous avez des exemplaires supplémentaires sur la petite table à gauche du buffet, est également disponible en version électronique, je pense que vous vous y êtes déjà référés. Le point dont nous voudrions parler, et c'est pourquoi trois réunions sont organisées, a trait à ce qui s'intitule dans le document Livre blanc : "*Propositions du Gouvernement*". C'est, je crois, de manière très claire, un avant-projet de loi, puisque vous avez vu que c'était même rédigé sous forme de titres ou d'articles.

Pour bien cerner la discussion, il nous a paru utile de découper ce texte en trois parties, je vous le rappelle, pour que, si vous le voulez bien, vous centriez vos interventions sur le thème d'aujourd'hui, à savoir "*La maîtrise de la demande*", qui est ce qui figure dans le titre I de l'avant-projet.

Nous aurons vendredi, aux mêmes horaires, discussion sur les titres II, IV et V qui concernent le développement des énergies renouvelables, les solidarités territoriales et sociales, la situation de la Corse et de l'outre-mer, et enfin, vendredi 12, également de 9 heures à 12 heures, discussion sur le titre III de l'avant-projet qui concerne la sécurité d'approvisionnement, donc plutôt, je dirais, les questions de l'offre.

La concertation ne se limite pas à ces réunions, elle peut aussi se réaliser -elle est ouverte d'ailleurs à tout public- par le canal des contributions que nous souhaitons recevoir par messagerie électronique. Nous souhaitons aussi avoir des contributions écrites, donc au-delà de vos interventions -je sais que certains d'entre vous d'ailleurs, ou certaines organisations que vous représentez, l'ont déjà fait-, et j'invite toutes celles ou tous ceux qui voudraient le faire à s'y plier. Nous sommes preneurs de contributions écrites qui permettent d'avoir un document de travail sans doute plus élaboré, au-delà, bien sûr, des notes que nous ne manquerons pas de prendre aujourd'hui.

Je vous rappelle aussi que Mme Fontaine est prête à recevoir un certain nombre d'organisations. Donc, si vous le souhaitez, n'hésitez pas, il y a autour de cette table aussi bien Stéphane MICHEL qu'Hélène PHILIP qui appartiennent au cabinet de Mme FONTAINE, que vous connaissez bien et qui peuvent évoquer avec vous des demandes d'entretien avec la ministre. Nous sommes prêts aussi en ce qui nous concerne, nous, service DGEMP, à poursuivre les discussions que nous avons déjà entreprises avec un certain nombre d'entre vous sur des sujets plus précis. Je pense, en particulier, à la question délicate, mais nous allons en parler tout à l'heure, des certificats d'économies d'énergie.

Ce que je vous propose, c'est que nous ayons d'abord, mais alors vraiment très rapidement parce que vous êtes des spécialistes, un rappel de ce que contient ce titre I. Ensuite, ma proposition serait d'organiser la discussion par "grands paquets d'articles", c'est-à-dire les objectifs, les certificats, etc., enfin de façon aussi à avoir vos contributions spécifiques sur chacun des thèmes, sachant que, je le répète, pour ce qui peut être plus élaboré, vous pourrez nous communiquer par écrit vos propositions.

Enfin, sur le plan matériel, comme nous vous avons proposé 9 heures à 12 heures, je sais qu'un certain nombre d'entre vous, qui m'en ont fait part, ont des contraintes et devront nous quitter un petit peu avant. Je vous propose, pour ceux qui ont fait des réservations dans leur emploi du temps, que nous nous arrangions néanmoins pour ne pas dépasser trois heures, c'est-à-dire que nous nous donnions comme objectif, puisque nous avons commencé un petit peu en retard, de finir vers 12 h 15. Je pense que trois heures seront déjà assez fatigantes pour l'ensemble d'entre nous.

Je souhaite que nous ayons cet objectif en tête ; nous sommes là pour vous entendre et je voudrais, comme nous sommes assez nombreux, que chacun ait la possibilité de s'exprimer, et cela

éventuellement plusieurs fois puisqu'il y a plusieurs thèmes. Nous n'allons pas faire systématiquement un tour de table sur chacun des sujets, donc je vous serais aussi reconnaissant d'essayer, bien sûr, de concentrer vos interventions sur l'essentiel, de façon à ce que l'ensemble des positions puissent s'exprimer.

Je ne vais pas faire un tour de table : j'ai à ma droite M. le Député Jean BESSON. Monsieur le Député, vous souhaitez... à ce stade... ?

(...Réponse inaudible.)

Très bien !

Cabinet de Mme FONTAINE ? Non ? Très bien!

Je vais donc demander à Mme ROUSSEAU, qui est la Directrice de la demande et des marchés énergétiques, de faire une présentation synthétique de ce titre I. Ensuite, nous aborderons donc, si je puis dire, article par article, ou grand thème par grand thème, la discussion. Merci.

TITRE I : LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE

Mme Michèle ROUSSEAU : Je vous remercie. Avant d'aborder le titre I, un mot quand même sur le préambule, puisque, dans le préambule de ces propositions du Gouvernement, vous voyez rappeler un objectif de division par quatre ou par cinq des gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Les gaz à effet de serre ne se bornent pas au CO₂ et à l'énergie, mais quand même le CO₂ tient une part importante. Je voulais signaler qu'un objectif de ce type est très ambitieux : Kyoto nous demande une réduction d'environ 4 % par rapport à maintenant. Or, cet objectif-là, c'est 75 % et, par conséquent, il ne peut pas être atteint sans rupture comportementale, sans rupture technologique et sans un monde de l'énergie assez différent en 2050 du monde de l'énergie actuel. Cela étant dit, il faudra agir sur beaucoup de points, dont celui de la maîtrise de la demande qui est le titre I.

Au début de ce titre I, vous voyez un objectif fixé en terme d'efficacité énergétique : en 2015, il faudra que la baisse de l'intensité énergétique moyennée sur les cinq années précédentes soit égale à 2 %, là aussi c'est un objectif ambitieux puisque le chiffre 2001 était de l'ordre de -1,3, -1,4 et que ce chiffre de -2 n'a pas été en tout cas atteint depuis 1990. Donc, objectif ambitieux.

Vous avez ensuite une partie importante sur les certificats d'économies d'énergie. Ils sont un nouvel outil que le Gouvernement envisage de mettre en place, et qui vient s'ajouter aux outils déjà existants et non pas se substituer. L'idée est qu'il faut faire beaucoup d'économies d'énergie et qu'on se donne un outil supplémentaire et non pas un outil miracle.

Le principe de ces certificats est que des personnes qui font des économies d'énergie en dessous d'un certain seuil qu'il faudra fixer par arrêté peuvent demander à bénéficier d'un certificat qui leur sera délivré par les pouvoirs publics et qu'ils pourront vendre à d'autres catégories d'acteurs qui, eux, seront soumis à obligation et qui pourront soit faire des économies d'énergie chez eux soit inciter les autres à en faire. Voici un peu le principe. Dans un premier temps, l'idée est de soumettre à obligation les fournisseurs d'énergie, je ne détaille peut-être pas trop ce point, parce que je pense qu'on le verra dans la présentation détaillée de tout à l'heure.

Vous avez ensuite au chapitre III un passage sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. L'essentiel du texte consiste en la transposition d'une directive européenne. Ce texte pourra figurer soit dans la loi d'orientation, soit dans une loi habitat, cela n'a pas encore été tranché.

Les points les plus importants à retenir sont qu'on continuera, bien entendu, à renforcer les actions sur les bâtiments neufs ; on imposera des contraintes d'efficacité énergétique importantes pour les grandes rénovations et cela, c'est la principale nouveauté de cette directive européenne ; institution également d'un certificat de performance énergétique qui permettra de classer les bâtiments les uns par rapport aux autres de façon normalisée. Cela permettra aux acheteurs ou aux locataires de ces bâtiments de savoir quels seront a priori non pas leur niveau de dépenses mais au moins le niveau de dépenses dans ce bâtiment-là par rapport au niveau de dépenses dans un autre bâtiment. Vous avez également les

obligations de contrôle de chaudière ou d'installation de climatisation. Je crois que là se situe le plus important.

Et puis, dernier point : article 1.3.9 dont on a moins parlé, c'est un passage qui dit que "*les aides publiques à l'immobilier ainsi que la fiscalité immobilière et foncière pourraient être conditionnées à l'obtention d'une performance énergétique minimale*". Alors le texte n'en dit pas plus, mais ce genre de disposition pourrait avoir un effet important par la suite ; et enfin "*des obligations en termes d'économies d'énergie devant être fixées pour les bâtiments publics*".

Après, chapitre V, on quitte l'habitat pour balayer un certain nombre de moyens d'économiser l'énergie :

- possibilité de lancer des partenariats public/privé pour recourir à des investissements faisant économiser l'énergie ;
- renforcement dans les programmes de l'Éducation nationale de sujets sur l'énergie et la façon de l'économiser ;
- dispositions permettant de financer des campagnes de promotion institutionnelles visant les économies d'énergie. L'idée est de ponctionner une partie des dépenses publicitaires des entreprises qui travaillent dans le secteur de l'énergie ou qui vendent directement de l'énergie, même si elles ne sont pas vraiment du secteur énergétique ;
- ensuite, passage sur les collectivités locales, dont on débattrait tout à l'heure ;
- imposition pour des projets importants soumis déjà à étude d'impact. Dans cette étude d'impact, examen des conséquences du projet sur la partie énergétique ;
- un rappel du fait que la fiscalité devrait être aménagée pour tenir compte de la problématique des économies d'énergie ;
- et enfin, un affichage complet des produits consommateurs d'énergie dans les différents magasins, de façon à ce que les consommateurs puissent savoir ce que va leur coûter le produit qu'ils achètent sur l'ensemble de sa durée de vie. Là aussi, ce sont bien entendu des coûts standardisés qui permettent simplement de comparer les produits les uns par rapport aux autres et non pas de calculer sa facture avec précision.

Le chapitre V est dans le titre I, mais il ne concerne pas simplement la maîtrise de la demande : c'est la constitution d'un appareil statistique sur la demande et sur l'offre.

Donc, voici rapidement résumé le titre I de ce projet de loi.

M. Dominique MAILLARD : Merci. Il s'agissait effectivement de resituer un peu le contenu.

Je vous propose donc, comme convenu, que nous engagions la discussion par chapitre. Nous ferons peut-être des regroupements. Je propose de vous entendre maintenant sur la première question, même si le chapitre est court et que la formulation est ramassée, l'objectif est très ambitieux.

Chapitre I : Baisse de l'intensité énergétique

Sur les principes généraux, le point central est donc d'afficher une baisse de l'intensité énergétique sur un rythme moyen annuel de 2 % sur les cinq dernières années, c'est-à-dire un chiffre qui serait calculé sur une moyenne parce qu'il y a bien entendu des fluctuations, à l'horizon 2015. Il faut savoir que nous sommes aujourd'hui, comme le rappelait Michèle ROUSSEAU -et d'ailleurs même, certaines années, nous avons eu des valeurs positives, c'est-à-dire que l'intensité énergétique n'a pas décrû, mais a crû- en moyenne sur la longue période, à un rythme de baisse qui est plutôt de l'ordre de -0,8, qui a parfois dépassé les -1%. Ainsi, -2 % est effectivement un changement très significatif qui nécessite la mise en œuvre globale de ces moyens.

Même si, vu d'aujourd'hui, cela paraît ambitieux, comme l'a rappelé Michèle ROUSSEAU, c'est de toute façon un objectif qu'il faudra dépasser. Sauf à imaginer des ruptures technologiques, du genre captation totale du CO₂, qui relâcheraient en partie la contrainte sur la demande -mais il existe une grosse incertitude là-dessus-, si on ambitionne d'atteindre la division par quatre des émissions de CO₂,

de toute manière, vu d'aujourd'hui, on peut penser que de tels objectifs ne seront atteints que par des actions concomitantes, portant aussi bien sur l'offre que sur la demande. Un objectif ambitieux sur la demande est totalement inévitable pour tendre vers ces objectifs d'évolution de la politique énergétique.

Vous avez la parole. Je vous remercie d'abord, bien sûr, de prendre un micro. Cela nous permet d'avoir un enregistrement qui aidera à la rédaction d'un compte rendu, puis, deuxièmement, je vous serais reconnaissant de vous présenter, je le répète, la première fois, lors de vos interventions.

M. Didier LENOIR : Merci. Je suis Didier LENOIR, Président du Comité de liaison des énergies renouvelables.

En préalable, mais très rapidement, je voudrais dire qu'il est un petit peu curieux de parler des différents titres de la proposition de loi sans avoir parlé de son cadre général et de sa structure. Tout particulièrement, il apparaît que le projet de loi est très technique. Il se limite à une approche technique de l'énergie, alors que le Livre blanc souligne bien que *"le défi majeur sera de changer des comportements et de changer notre mode de développement qui n'est pas durable"*. C'est dit textuellement dans le Livre blanc.

Donc, le premier point serait de bien définir les compétences, les rôles, les missions des principaux acteurs dans le domaine de l'énergie, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales et les sociétés nationales EDF et GDF. Sans quoi, nous sommes dans le flou et nous risquons fort d'avoir des problèmes pour l'application du projet de loi.

Concernant le titre I et la maîtrise de l'énergie, les économies d'énergie, il y a d'abord un premier point : c'est que le Livre blanc ne donne aucun cadrage global ni à moyen ni à long terme, sauf une référence au scénario tendanciel des GEMP. Or, ce scénario tendanciel des GEMP peut être critiqué sur le plan de l'évolution actuelle qui, du point de vue de la demande en énergie, est inférieure à ce qui est pris en compte par le scénario tendanciel des GEMP. Ainsi, le gonflement de perspectives ou d'hypothèses tendanciennes à l'horizon 2010 ou 2020 fausse l'appréciation des mesures que l'on pourrait prendre.

Il serait certainement opportun d'avoir aussi un cadrage ou une série de cadrages à très long terme 2030, 2050, comme l'avait fait le rapport Charpin-Dessus-Pellat puisque les questions nucléaires qui pèsent d'une façon considérable sur les hypothèses et les choix se posent à ces horizons-là ; un cadrage à très long terme et, en particulier, du point de vue des économies d'énergie, un objectif apparemment précis et fixé en matière d'intensité énergétique. Mais d'abord, il s'agit d'intensité énergétique finale. Or, l'action sur la nature se traduit ou pourrait se chiffrer en intensité énergétique primaire.

Il serait donc nécessaire d'avoir deux indices : un primaire et un autre final puisque l'indice primaire correspond bien à des évolutions du point de vue du mode de production des différentes énergies, et que l'objectif est bien, du moins tel que nous l'avons compris, d'adapter la production d'énergie au plus près des usages, de façon à obtenir le meilleur résultat possible en matière de développement durable.

Donc, voilà les principales remarques que nous inspire ce titre I. Sur le détail, nous vous adresserons une correspondance particulière.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur LENOIR.

Monsieur CASEAU ?

M. Paul CASEAU : Moi, j'aurai une remarque beaucoup plus limitée que ce que je viens d'entendre, qui porte sur l'objectif qui a été cité de baisse de l'intensité énergétique, et le fait que cet objectif, s'il est global, est extrêmement trompeur parce qu'il peut être atteint soit par des changements de comportements et de choix dans les consommations, soit simplement par des choix de structure industrielle. Autrement dit, lorsqu'on parle de l'efficacité écologique ou énergétique de l'industrie, on met éventuellement en valeur que les périmètres changent complètement.

Il y a deux mouvements de dématérialisation, c'est-à-dire de passage de l'industrie au tertiaire et de délocalisation d'envoi à l'extérieur de toutes les industries qui sont très consommatrices d'énergie et de matières. Ceci permet d'ailleurs aux États-Unis d'afficher des résultats extrêmement satisfaisants, mais

qui sont simplement des résultats mensongers. En réalité, c'est un phénomène de dématérialisation, et je pense que ce n'est pas ce phénomène dont nous sommes en train de parler.

Nous sommes en train de parler du phénomène qui porte sur la façon dont on consomme et dont on utilise l'énergie. Cela conduirait, à mon avis, à distinguer des objectifs, l'un, par exemple, pour les transports, parce que cela c'est assez pur, c'est la façon dont effectivement on consomme du transport ; l'autre, par exemple, pour le secteur habitat ou le secteur des particuliers en général.

Mettre un objectif global qui, en fait, n'a été atteint dans le passé que grâce au mouvement de dématérialisation qui n'a rien à voir avec une évolution des comportements et qui est simplement lié au fait que l'Europe comme les États-Unis se détournent de plus en plus des secteurs primaire et secondaire, je trouve que c'est trompeur et difficile à transformer en véritables engagements, alors que, s'il y avait un objectif sur le secteur de l'habitat ou le secteur de la consommation des particuliers ou les transports, voilà un objectif qui porterait effectivement sur les consommations.

M. Dominique MAILLARD : Merci. M. TOULOUSE, puis M. CONAN.

M. Édouard TOULOUSE : Bonjour, comme je serai malheureusement contraint de vous quitter assez vite, je vais me permettre, si vous le voulez bien, de déroger un peu à la règle et de vous transmettre directement toutes mes remarques sur ce titre I.

Je parlerai au titre du WWF, dont je suis membre, mais également au nom de Greenpeace France, des Amis de la Terre France, de France Nature Environnement, d'Agir pour l'environnement et du réseau Action climat.

Tout d'abord, nous félicitons le Gouvernement d'avoir mis la maîtrise de la demande en tête des priorités et en tête de sa loi, il faut le souligner. Pourtant, l'objectif qui est affiché sur l'intensité énergétique ne nous paraît pas si ambitieux que cela, car les technologies aujourd'hui existent pour y arriver, même sans rupture. On peut le faire et cet objectif ne nous paraît pas à la hauteur de l'enjeu, parce qu'une baisse de l'intensité énergétique de 2 %, cela signifie que la consommation d'énergie primaire continue à croître, ce qui paraît contraire au préambule de la loi et aux objectifs qui sont poursuivis. Ce que nos associations demandent, c'est un objectif de réduction de la consommation d'énergie primaire, qui peut être de 1 % par an, par exemple.

Nous regrettons aussi, comme cela a été souligné par M. LENOIR, l'insuffisance de chiffrage et de comparaison de scénarios dans le Livre blanc. On est un peu dans le flou. On trouve un coût qui est affiché concernant les certificats d'économies d'énergie, un coût pour les producteurs, mais on ne dit rien des avantages économiques pour le consommateur s'il économise l'énergie, des avantages sociaux, etc. Il faudrait un chiffrage prospectif un peu plus global des mesures au plan économique, social et environnemental.

Nous souhaiterions que le Gouvernement lance la réalisation de nouveaux scénarios qui soient effectués de manière indépendante avec, éventuellement, des scénarios contradictoires dont on puisse débattre et, surtout, que les hypothèses retenues soient bien explicitées puisque, dans le Livre blanc, il y a beaucoup de formulations qui ne sont pas très explicites et dont les hypothèses ne sont pas présentées clairement. Pourquoi pas une discussion sur le scénario de l'association Mégawatt qui est aujourd'hui le seul scénario qui montre une voie pour diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ? Pourquoi ne pas reprendre les conclusions de l'étude Charpin-Dessus-Pellat, etc. ?

Rapidement, concernant les certificats d'économies d'énergie, le point important est que nous refusons qu'il y ait une pénalité libératoire qui fragiliserait le système et qui n'est pas un bon signe à destination des acteurs économiques. Nous souhaiterions que cette pénalité libératoire n'existe pas.

Nous nous interrogeons aussi sur la liste des différentes économies qui seront éligibles au titre des certificats. Nous souhaiterions que cette liste ne soit pas décidée que par des professionnels des différents secteurs, mais que les ONG soient également associées à la définition du dispositif. Je prendrai un exemple simple : dans la liste qui est actuellement proposée, s'il y a remplacement d'un chauffage électrique par un chauffage plus efficace, pour l'instant, ce n'est pas dans la liste de ce qui serait éligible au certificat d'économies d'énergie. Or, cela correspond bien à une économie d'énergie.

Nous sommes totalement abasourdis par la faiblesse des mesures concernant les transports. Pourtant, dans le Livre blanc, les transports sont présentés comme une priorité et comme un des secteurs les plus préoccupants en matière de consommation d'énergie. Or, nous voyons très peu de choses dans le dispositif de la loi. Est-ce qu'il y en aura plus dans le plan Climat 2003 ? Nous l'espérons, mais il nous semblerait important qu'il y ait des mesures fortes et des orientations fortes pour faire reculer la demande d'énergie dans les transports.

Dans les logements, le problème est bien souligné : c'est celui des logements anciens, et il faudra aller plus loin que la seule application de la directive européenne. Si on veut diminuer la consommation d'énergie des logements de quatre ou cinq d'ici à 2050, c'est ambitieux, il faudrait lancer dès maintenant un grand plan concret de rénovation des bâtiments anciens, qui pourrait être à la charge des propriétaires avec un soutien public, mais c'est clair qu'il faudra investir de l'argent au départ. Pour l'instant, ce qui est proposé à travers un certificat d'efficacité énergétique des logements, etc., va dans le bon sens, mais ce ne sera pas suffisant, il faudrait commencer dès maintenant.

Pour finir, concernant la fiscalité, les mesures qui sont proposées ne nous paraissent pas très très claires : on ne voit pas très bien globalement quelle est l'évolution de la fiscalité qui permettra de faire émerger l'efficacité énergétique et la réduction des consommations. Différents petits points sont évoqués dans le projet de loi, mais il nous semblerait important d'avoir un chapitre clairement sur la fiscalité qui préciserait, par exemple, que les produits les plus économes en énergie seront favorisés fiscalement par rapport à ceux qui sont les plus consommateurs.

Voilà pour nos propositions sur le titre I, je m'arrêterai là.

Il y a quand même une question globale : que deviendront les propositions qui sont faites, par exemple ici sur le Livre blanc, ou qui vous seront transmises, j'en suis certain, d'une manière ou d'une autre, par Internet ou directement par courrier ? Comment allez-vous les prendre en compte ? Quelle sera la transparence de la prise en compte des différentes contributions ? Ce sont des questions auxquelles on n'a pas de réponse.

Nos associations avaient été critiques sur la manière dont le Débat national sur les énergies avait été préparé, mais nous rejoignons toutefois une partie des conclusions des trois sages du débat et également du rapport de M. BESSON. Parmi ses conclusions, il y avait le fait que, effectivement, on manquait de scénarios prospectifs pour pouvoir bien discuter et comparer les différentes politiques énergétiques possibles et souhaitables, et que certains débats étaient tronqués dès qu'il s'agissait de parler de nucléaire et d'EPR –mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Nous espérons que la consultation sur le Livre blanc sera un peu plus lisible et un peu plus transparente, et nous souhaiterions savoir finalement qui rédige le projet de loi à la fin, qui a le dernier mot et qui choisit les hypothèses retenues pour définir les instruments et les objectifs qui seront finalement évoqués.

Merci.

M. Dominique MAILLARD : Bon, merci. De votre intervention, j'ai compris que, compte tenu de vos contraintes, effectivement, vous aviez listé l'ensemble des chapitres. Très bien ! Mais enfin, sauf si certains de nos collègues ont les mêmes contraintes, je préférerais, s'ils veulent bien, que nous en restions à chacun des sujets, sachant qu'on abordera ensuite les autres.

Je ne vais pas nécessairement répondre aussi à vos questions. Si nous avons cette réunion, c'est bien pour prendre en compte vos propositions. Je n'ai pas la garantie que les propositions que nous recevrons seront toutes convergentes. A un moment ou à un autre, le Gouvernement, comme c'est la loi dans la démocratie, si je puis dire, fera une proposition, rédigera en vous écoutant et ensuite ce sera au Parlement d'amender ou de compléter ce texte.

Peut-être aussi une autre remarque. Je crois que vous avez insisté, et vous n'êtes pas le seul, sur la nécessité d'avoir des scénarios de cadrage, il est vrai que c'est important. Il y a les travaux que vous citez, nous en avons lancé aussi. Nous avons un comité de pilotage que nous souhaitons voir le plus pluraliste possible.

Une des raisons pour lesquelles il ne figure pas ici est, je crois, qu'il faut quand même aussi distinguer ce qui est un projet de loi, qui doit donc définir les dispositions à portée législative, et un programme

d'action. Ce projet de loi est, je dirais, un projet de loi fondateur qui définit un cadre général à partir duquel il faudra établir des plans d'action particuliers, et donc se caler sur des scénarios de référence. Ces exercices doivent être menés en parallèle. Il ne nous paraissait pas nécessaire qu'il y ait en annexe un projet de loi. Je crois que, d'ailleurs, il serait présomptueux de prétendre que ce scénario pourra aujourd'hui, avec les moyens techniques, économiques dont nous disposons, être valable pour les trente années qui viennent. Il y aura donc des exercices parallèles.

D'ailleurs, toutes les contributions sont les bienvenues sur ces exercices de cadrage qui, de notre point de vue, se situent plutôt au stade de l'application des principes généraux dont l'objet, comme c'est d'ailleurs là aussi la tradition dans une démocratie parlementaire, est défini par la loi.

M. Joël CONAN avait demandé la parole...

M. Joël CONAN : Un mot simplement. Puisque nous en sommes aux principes généraux, je note que, dans ce qui est indiqué sur le document qui nous est proposé, l'État encourage les actions volontaires d'économies d'énergie, le développement des équipements et les comportements.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, concernant en particulier les équipements, il est essentiel à nos yeux qu'on assure quelque part que, lorsqu'on aura mis en place de nouveaux équipements ayant de meilleures performances que les précédents, on aura fait des actions volontaires d'économies d'énergie, mais qu'on s'assurera aussi que le nécessaire a été fait pour maintenir les performances dans le temps. On a affaire à des équipements dont la durée de vie est limitée, dont les performances se dégradent si on n'y prend pas garde, comme tout ce qui est à caractère mécanique ou électrique. Aussi est-il nécessaire, pour que ces performances soient maintenues, que des actions régulières d'entretien soient menées.

Je voulais donc attirer votre attention sur ce point puisque, dans les principes généraux, il faudrait peut-être aussi qu'on indique simplement *"s'assurer du maintien des performances des nouveaux équipements et des installations qui leur sont associées dans le temps"*.

M. Dominique MAILLARD : Dans le I.1.2 ?

M. Joël CONAN : Oui, c'est l'alinéa I.1.2. effectivement ; c'est dans cet alinéa que cela pourrait se situer.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur CONAN. D'autres observations sur les objectifs généraux ? Oui, Jean-Pierre GIBLIN ?

M. Jean-Pierre GIBLIN : Je souhaitais faire deux remarques.

D'abord, je partage tout à fait ce qu'a dit M. CASEAU sur les problèmes que pose ce qu'il a appelé *"la dématérialisation"* et aussi l'externalisation, on pourrait dire, des activités industrielles secondaires. Je crois que le problème est que nous n'avons pas des secteurs complètement étanches, et je voudrais insister sur le fait que ce phénomène affecte aussi la consommation d'énergie dans les transports, aussi bien de marchandises bien sûr, que de voyageurs.

La mondialisation de l'économie aujourd'hui est un facteur considérable d'accroissement de tout ce qui est le transport de marchandises, le transport de personnes. Toutes les statistiques que nous avons montrent à l'évidence un fort développement qui se traduit, d'ailleurs, par un allongement des distances. Je suis sur la remarque, mais pour autant, on ne peut pas isoler complètement le secteur des transports de ce phénomène économique plus global.

La seconde remarque portait sur l'objectif de réduction de l'intensité énergétique. Je vais peut-être anticiper sur la suite, mais je me dis qu'au fond, peut-être de manière naïve, cet objectif, pour autant qu'on le retienne comme axe de la politique qu'on veut mettre en place, a forcément des conséquences sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie en ce sens que, si j'ai bien compris ce mécanisme, on fixe des objectifs de réduction aux producteurs d'énergie, de manière à "démarrer" cette mécanique.

Il me semble qu'il existe un problème de cohérence entre les objectifs qui seront fixés au producteur d'énergie et l'objectif de réduction de l'intensité énergétique. Je ne sais pas comment vous entendez établir cette cohérence. Autrement dit : est-ce qu'on va dire aux différents producteurs : *"Vos ventes*

d'énergie finalement doivent être réduites de l'évolution du PIB moins 2 % tous les ans" ? Est-ce quelque chose de ce genre qu'il faut leur dire de manière indicative ou sur le mode des objectifs contraints qui figurent dans le chapitre "Obligations imposées par l'État" ? C'est plutôt une question que je pose, mais il me semble qu'il y a là un problème d'articulation entre un objectif et un système qu'on cherche à mettre en place et qui me paraît, vu d'où je suis, très intéressant.

M. Dominique MAILLARD : Une réponse rapide : qualitativement, oui, tu as raison, il y a bien sûr un lien puisque tout cela est bien la somme des actions d'économies d'énergie, qui permettra d'atteindre un tel objectif. En revanche, il n'y a pas de lien, je dirai, arithmétique précis dès lors que les certificats d'économies d'énergie ne s'adressent pas à la totalité des consommateurs. Il y a une sorte de traduction, de ce point de vue-là, tu as raison, et une "tringlerie" à prévoir, mais elle n'est pas mécanique. En particulier, pour répondre à ta question précise, il n'est pas envisagé de dire que les 2 % sont traduits immédiatement. Cela pourra leur être demandé plus ou moins, s'agissant de la population concernée qui sera essentiellement celle des ménages, et qui donc aura peut-être un potentiel différent.

Cela rejoint aussi, d'ailleurs, la remarque de Paul CASEAU, qu'il n'y a pas de raison de prévoir de manière homothétique. On voit bien qu'il existe des gisements qui sont plus importants dans certains secteurs que dans d'autres.

M. Jean-Pierre GIBLIN : Cette réponse me satisfait tout à fait. Cela veut dire qu'il faut que l'on retrouve globalement...

M. Dominique MAILLARD : Oui, mais nous discutons du projet d'orientation générale. Là encore, pardon de faire ce rappel, c'est un projet de loi et, bien entendu, il faudra trouver des moyens de l'appliquer, par uniquement d'ailleurs par voie réglementaire. Il y a donc des aspects qui seront beaucoup plus techniques.

M. Gérard MAGNIN puis, Paul, je te repasserai la parole.

M. Gérard MAGNIN : Gérard MAGNIN, d'Énergie-Cités.

Pour m'en tenir à la question du chapitre I, bien que je doive également vous quitter prématurément, je voudrais insister sur un point qui a déjà été évoqué précédemment par M. LENOIR en entrée.

Les mesures qui sont définies dans les chapitres suivants ne semblent pas suffisantes au regard des objectifs, en ce sens que, si on a besoin de mesures d'ordre juridique, si on a besoin de mesures d'ordre technique, chacun comprend bien que c'est un véritable challenge auquel nous avons à faire face. Nous avons des défis à relever, qui sont très importants, qui sont basés sur le fait que des changements assez fondamentaux doivent être réalisés à tous les échelons de la société. Je crois que ce point est quelque chose qu'on peut saluer, dans l'ambition des objectifs.

Seulement, il nécessite la mise en mouvement d'un nombre d'acteurs beaucoup plus important que ceux qui sont plus directement désignés dans les chapitres qui suivent. Je veux dire par là que, finalement, tout le monde est désigné, tout le monde est locataire, propriétaire ou bailleur, etc. Donc, il y en a un petit peu pour chacun. Au-delà des mesures d'ordre normatif et législatif, au-delà des mécanismes de marché qui entrent aussi dans le circuit, et cela fait partie des choses normales, il me semblerait important d'indiquer, notamment dans la partie I.1.2, que pour réaliser ces objectifs, on a besoin de mobiliser tous les niveaux de la société en termes de subsidiarité : les collectivités territoriales et locales et également les citoyens et la société civile.

Si on pense que c'est vraiment une question de société et pas qu'une question technique de spécialistes, je pense qu'il est important de l'annoncer de façon explicite en préambule, parce qu'il en va du succès du résultat, du succès des mesures engagées. Autant je salue l'ambition des objectifs, autant je n'aimerais me résoudre à un communiqué de 2050, voire avant, qui dise : *"Nous avons eu des objectifs très ambitieux. Nous avons mis en place des mesures qui étaient très importantes, mais, malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à obtenir les résultats dans les proportions espérées."* Pour se donner les moyens, il est important de mobiliser tout le monde.

M. Dominique MAILLARD : Bien, c'est noté, monsieur MAGNIN.

Paul, tu veux réagir ?

M. Paul CASEAU : Je vais un peu préciser ce que j'ai dit, mais je suis tout à fait d'accord avec M. GIBLIN : les frontières entre les activités sont toujours difficiles à définir. Il est assez normal, par exemple, d'attribuer certains transports aux activités qui les mettent en œuvre et qui les font se développer, et de ne pas appeler cela transports en général et de façon brute.

Ma proposition est la suivante : je pense que la loi serait bien inspirée, je dirai, si elle précisait un petit peu le système d'observation et de surveillance qui sera mis en place parce que c'est un système difficile, c'est-à-dire qui correspond à la façon de construire des comptabilités, des comptabilités matières, des comptabilités de ce genre. C'est quelque chose de difficile. L'IFEN l'a fait d'une façon qui est intéressante, mais je pense qu'il serait bien que la loi précise un peu le rôle, les responsabilités ; enfin, qu'elle fasse un effort pour que tout cela devienne clair. De toute façon, ce sera compliqué. Je rajoute que c'est quelque chose de difficile, mais qu'il se trouve que, dans notre pays actuellement, l'effort est insuffisant. C'est ce que je pense, et que si la loi poussait sur ce point, elle ferait bien avancer les choses.

M. Dominique MAILLARD : D'accord, tu as raison, il n'y a pas de bonne politique sans instruments de suivi. J'appelle quand même votre attention : justement, un chapitre V a pour objet de définir au niveau de la loi -qui ne veut pas non plus entrer, tu en conviendras je pense avec moi, dans le détail- quels sont les indicateurs qui sont suivis, puis qui définit et qui précise que c'est le ministre chargé de l'Énergie qui coordonne. Il y a donc aussi clairement une responsabilité. On peut ne pas se satisfaire que ce soit le ministre chargé de l'Énergie, c'est à vous de réagir. Mais là, je crois qu'on ne peut pas dire qu'on n'a pas prévu ce dispositif. Nous y reviendrons quand on abordera ces sujets.

Je vois encore des questions...

Je voudrais qu'on aborde aussi le sujet II parce que je pense qu'il y a un aspect plus technique et que, là, nous sommes dans des aspects un peu généraux. J'ai donc noté M. LENOIR qui souhaite à nouveau la parole, puis M. Frédéric PLAN... et M. de NAUROIS.

M. Didier LENOIR : Je voudrais renforcer la demande de M. CASEAU, et la relier à la question des certificats d'économies d'énergie. Les propositions du Gouvernement semblent placer une cloison étanche entre les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Je crois que ce n'est pas possible. En particulier, il est dit quelque part que le développement des énergies renouvelables donnerait lieu peut-être à des attributions de certificats, mais c'est dit d'une façon très allusive.

Je voudrais signaler une dérive que l'on a expérimentée depuis quinze ans, qui est celle des entreprises de toutes sortes qui font une grande publicité pour dire qu'elles sont favorables à l'environnement, à la maîtrise de l'environnement, etc., et qui, parallèlement, ayant fait des économies d'énergie, s'acharnent à détruire des systèmes d'énergies renouvelables. Or, s'il n'y a pas une communication entre les deux et une comptabilité qui permet de voir ce qui est négatif, d'un côté, et positif, de l'autre, on aura une stagnation des énergies renouvelables, nécessairement.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur LENOIR. Monsieur PLAN ?

M. Frédéric PLAN : Merci, monsieur MAILLARD.

Juste en ce qui concerne les principes généraux et les objectifs, nous avons vu que la loi devait faire que les comportements des utilisateurs étaient amenés à changer. De ce point de vue, nous sommes convaincus que tout ce qui relève de la communication, de la publicité agit fortement sur les comportements des utilisateurs et des intermédiaires, et nous ne voyons donc pas dans cette partie la prise en compte de ce phénomène, c'est-à-dire le laisser-faire, le total libéralisme sur ce que la communication peut faire en terme de ravage, par rapport à l'objectif fixé par la loi. Je vais prendre deux exemples tout à fait banaux : vous avez aujourd'hui des publicités vantant des appareils, ne serait-ce que de chauffage, dont on sait qu'ils sont totalement... [...]

Dans la loi permettant de prendre des mesures de ce que nous qualifions, nous, de mesures de moralisation de l'expression publicitaire et de la communication, ainsi que vis-à-vis des comportements des intermédiaires. Qui sont ces intermédiaires ? Ce sont ceux qui investissent dans les équipements, mais qui n'en paient pas la vraie facture, ni la facture économique ni la facture écologique nationale. Vous avez aujourd'hui des gens qui, intéressés par les fournisseurs d'énergie,

optent pour des systèmes qui ne sont pas vertueux, mais ils n'en ont que faire puisque ce ne sont pas eux qui en assument ensuite la charge. Là encore, sur les objectifs, je pense que quelque chose devrait être prévu, autant que de besoin. Merci.

M. Dominique MAILLARD : Bien, merci. Effectivement, il faudra sans doute voir aussi le lien avec le chapitre IV, dans lequel on parle effectivement d'une manière plus précise du premier point de votre intervention : la publicité. Il faudra voir comment articuler les deux. J'ai bien compris que votre intervention était différente s'agissant de ce point, mais effectivement, il faudra trouver une place.

Je donne la parole à M. Jacques de NAUROIS, et ensuite, nous passerons aux certificats d'énergie. Si vous aviez encore des observations sur ce chapitre I, je vous prie de nous les communiquer par écrit.

M. Jacques de NAUROIS : Une observation assez simple et courte : je crois que quelques mots manquent quand même dans le chapitre I, c'est la nécessité de préserver dans tout le dispositif la compétitivité de l'économie nationale puisqu'on parle d'une cohérence européenne. On peut également atteindre ces objectifs en délocalisant massivement l'industrie, mais je ne crois pas que ce soit l'objectif. Je crois que la nécessité de cette préservation doit être connue de manière explicite dans le titre I. Elle est mise dans les préambules, mais elle n'est pas très nette dans le corps du texte et je crois que c'est un manque qu'il convient de pallier.

M. Dominique MAILLARD : Bien. Un remords, monsieur MAGNIN ?

M. Gérard MAGNIN : Ce n'est pas un remords, mais pour aller dans le sens, mais pas tout à fait, de M. de NAUROIS. Quand il dit qu'il faut préserver la compétitivité, je pense que la question est celle de l'améliorer. Je ne me mets pas dans une optique où la maîtrise de la demande serait *ipso facto* contradictoire avec la compétitivité, parce qu'il me semble précisément que cela va dans le même sens. Et laisser entendre que c'est contradictoire me gêne.

M. Jacques de NAUROIS : Je suis d'accord pour mettre "*améliorer*" plutôt que "*préserver*".

M. Dominique MAILLARD : Bien. Très bien ! Voici une proposition compatible.

M. Jacques de NAUROIS : Tout à fait !

M. Dominique MAILLARD : Merci pour ce premier tour de table.

Nous allons aborder les certificats d'économies d'énergie. C'est effectivement un sujet complexe, on a déjà eu l'occasion, Mme ROUSSEAU en particulier, d'avoir, je crois, des présentations. Je propose quand même, mais vraiment en ne prenant que cinq minutes au maximum, de refaire une présentation orale des tenants et aboutissants, parce qu'il faut effectivement clarifier ou préciser le contenu et la façon dont nous pensons qu'un tel dispositif peut fonctionner.

Chapitre II : Les certificats d'économies d'énergie

Mme Michèle ROUSSEAU : Je vais donc présenter ce dispositif en suivant les articles de l'avant-projet de loi.

En 1.2.1, il est indiqué que les certificats d'économies d'énergie sont attribués à toute personne morale ou mandataire délégué qui contribue volontairement à maîtriser la demande.

Néanmoins, à l'article 1.2.2 qu'on voit plus loin, il y a la notion, je pense que c'est là que cela se trouve, de seuil. Il faut quand même définir la taille des actions qui permettront d'obtenir ces certificats, et cette question-là est en débat à l'heure actuelle. Si on part sur des actions extrêmement petites, très vite, quand même, il peut y avoir engorgement de la gestion du dispositif. On retrouve tout de suite au 1.2.2 ce seuil minimal. Les certificats sont délivrés en fonction du type d'action réalisée, des caractéristiques : par exemple, répartition dans la journée ou l'année. Le cas échéant, cela peut varier dans les zones géographiques. Ils ont une durée de validité limitée à dix ans, ce qui est aussi en cours de discussion.

L'important est de dire qu'on va délivrer des certificats d'économies d'énergie, mais que ce sera normatif. Dans les normes que l'on sera amené à développer, on pourrait faire des différences, dire, par exemple, que dans les DOM une économie d'énergie vaudra plus cher, si je puis dire, en terme de

certificat qu'en métropole, tout simplement pour impulser davantage. On pourrait le faire également dans des zones du territoire français où on sait qu'existent des problèmes d'approvisionnement, ou considérer la répartition dans la journée ou dans l'année : on aurait envie de lisser certaines pointes de consommation, donc on mettrait une possibilité de souplesse à cet endroit.

Ensuite, il est dit que *"les premiers certificats seront délivrés en 2005"*. Il est besoin d'au moins une année, à mon avis, pour caler un dispositif de ce type. Bien entendu, la délivrance des certificats sera précisée par décret. Nous sommes encore en cours de réflexion pour savoir qui délivrera ces certificats dans la sphère publique, et le cas échéant, y aura-t-il un rôle du privé ?

Les actions donnant lieu à la délivrance du certificat qui sont mentionnées au cinquième paragraphe de cet article sont des actions élémentaires, par exemple : Quelle est l'économie d'énergie que peut donner une lampe à basse consommation ? Quelle est l'économie d'énergie que peut donner un pneu vert ? Des actions de ce type. Nous essaierons de les lister et d'indiquer ce que cela peut donner ? Néanmoins, ce sont des "bouts", ce ne sont pas des programmes, mais cela permettra de donner une visibilité sur ces produits.

Ensuite... je n'ai pas l'habitude de présenter, en fait, le système en suivant absolument le plan des articles. Je vais peut-être m'en écarter un peu... L'idée quand même, derrière tout cela, est que les programmes d'action qui seront développés par les personnes étant soumises à obligation, donc l'article 1.2.3, pourront être si possible standardisés. De toute façon, ce sera nécessaire pour obtenir des dossiers de taille importante, et ils pourront se servir de la définition des actions élémentaires qui aura été précisée auparavant. Ce sont bien les personnes soumises à obligation qui feront des propositions aux pouvoirs publics qui approuveront ou non un certain nombre de programmes. Il faudra standardiser le tout, et les économies d'énergie qui seront ainsi calculées seront des économies normatives prises sur toute la durée de vie des investissements faits, avec un coefficient d'actualisation. Seront prises toutes les économies d'énergie sur une durée normative.

Parmi les gens qui demandent des certificats, ceux qui sont soumis à obligation, dans un premier temps, nous visons surtout les fournisseurs d'énergie. Le débat à l'heure actuelle est surtout de voir de quelle façon on peut ne pas fausser la concurrence entre l'électricité, le gaz, les réseaux de chaleur et le fioul, notamment, puisque ce sont des secteurs industriels qui ont finalement des structures extrêmement différentes. Nous sommes en train actuellement d'examiner ce point, et nous nous rapprochons de la DGCCRF à cette fin.

Évidemment, nous avons des acteurs soumis à obligation qui pourront acheter des certificats et d'autres qui pourront recevoir ces certificats. Il faut bien entendu une pénalité en cas de non-respect des obligations. Nous avons envisagé que cette pénalité soit libératoire, de façon à plafonner le prix des certificats. Ces certificats sont bien entendu échangeables, même s'il n'y a pas de marché organisé style Bourse. Cela viendra peut-être plus tard, mais au tout début de l'expérience, sûrement pas, et le caractère libératoire permettrait de plafonner les prix.

Ensuite, sont énumérées des dispositions un peu plus spécifiques électricité/gaz dans le cas de clients captifs.

Il faut comprendre aussi que tout le dispositif sera placé sous la surveillance d'un Conseil supérieur de l'énergie qui est créé à cet endroit. En fait, c'est le CSEG, Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, qui voit ses compétences étendues, dans ce projet de loi, d'une part aux économies d'énergie et d'autre part aux énergies renouvelables. Ce dispositif aura pour conséquence d'assurer une bonne transparence des décisions qui seront prises sur les certificats d'économies d'énergie et de bien veiller à ce que tout soit fait de façon correcte, tout en assurant une bonne publicité au dispositif.

Ensuite, il est prévu bien entendu que l'État fasse un rapport annuel, au début tout au moins, pour montrer comment se développe ce système d'économies d'énergie, c'est le point 1.2.7.

Il y a également des sanctions de façon classique en cas de non-respect des obligations par ceux qui en ont.

Je m'excuse, je n'ai pas l'habitude de suivre le texte.

M. Dominique MAILLARD : Merci, c'était un rappel puisque je pense qu'un certain nombre d'entre vous ont déjà participé à des réunions techniques qui ne sont pas achevées.

Sur ce projet quels sont vos commentaires à ce stade. Oui, Philippe CHARTIER...

M. Philippe CHARTIER : Philippe CHARTIER, Syndicat des énergies renouvelables.

Une première remarque : nous sommes très intéressés par le suivi de ce mécanisme de quotas et de certificats puisque, s'il marche, ce qui est une question centrale, on peut effectivement penser qu'il pourrait être un jour utile dans d'autres domaines.

Voilà la remarque principale de mon intervention, car je m'interroge sur le sujet suivant : Pourquoi le Conseil supérieur de l'énergie se trouve-t-il dans ce titre ? En fait, il traite des énergies renouvelables ; il va traiter de tout ce que dit le CSEG. Il faudrait en faire un titre spécifique, plus loin dans la loi, et de plus, il nous paraît que ce pourrait être aussi un endroit où un certain nombre de propositions que nous faisons actuellement pourraient trouver, disons, une "niche écologique" pour fonctionner.

Je pensais sur l'énergie éolienne, par exemple, avoir un groupe *ad hoc* sur lequel toutes les difficultés qu'on rencontre pour la mise en œuvre puissent être discutées. On pourrait imaginer que, dans d'autres domaines, des choses de ce type se présentent. Il serait possible d'avoir auprès de ce Conseil supérieur un lieu où on pourrait créer des comités *ad hoc*, qui ne seraient pas ouverts qu'aux seuls membres et qui permettraient de traiter à la fois en direction des pouvoirs publics et avec la communauté des acteurs de problèmes spécifiques à un moment déterminé sur une question particulière.

Il me semble que cette proposition d'évolution du CSEG mériterait peut-être d'être renforcée et de constituer un titre de la loi.

M. Dominique MAILLARD : À défaut d'un titre, il pourrait effectivement être placé plus en facteur commun puisque, effectivement, comme tu l'as fait remarquer justement, il traite aussi des énergies renouvelables.

Autre commentaire ? Monsieur CONAN ?

M. Joël CONAN : Sur le dispositif des certificats d'économies d'énergie, nous partageons largement les craintes que Mme ROUSSEAU a énoncées sobrement en disant que l'ADEM avait consulté la DGCCRF à propos de risques éventuels de distorsions de concurrence.

Un certain nombre de personnes autour de la table connaissent déjà notre discours sur ce sujet, puisque nous l'avons développé depuis quelque temps. En tant que société de service en efficacité énergétique, nous craignons beaucoup que tel que le dispositif des fournisseurs d'énergie existe en France, on fasse des comparaisons avec ce qui existe en Angleterre, alors que le dispositif n'est pas le même, avec ce qui pourrait exister en Italie, mais chacun sait que cela ne fonctionne pas. La situation aujourd'hui en France est l'existence, pour l'électricité et pour le gaz, de deux opérateurs dominants, et je pense qu'ils le seront encore pendant un certain nombre d'années.

Ainsi, notre crainte dans ce dispositif est de voir -et je pense que les distributeurs en question qui sont autour de la table ne m'en voudront pas de le dire, de le leur dire, mais ils connaissent nos positions- qu'ils utilisent leur position pour fidéliser une partie de leur clientèle grâce à des facilités financières. On imagine très bien, par exemple, qu'un fournisseur d'énergie fasse, et il le fait déjà, des prêts à taux très préférentiels, voire à taux zéro, complétés de subventions partielles à l'investissement, en contrepartie, et cela me paraît tout à fait naturel, pour permettre à ce client de faire des travaux qui lui attribueront des certificats d'économies d'énergie. Il pourra ensuite les revendre -d'ailleurs, moyennant quoi en contrepartie ?-, et cela me paraît tout à fait naturel, et la durée d'amortissement de ces prêts devra correspondre au minimum à la durée du contrat de production d'énergie. Cela me semble être un élément important qui risque de limiter considérablement l'ouverture du marché de l'énergie à partir de juillet 2004, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Le deuxième élément qui nous a fait beaucoup réfléchir est que, et ce n'est un secret pour personne, il existe aujourd'hui des fournisseurs, et là, j'étendrai un petit peu mon propos et je ne parlerai pas des fournisseurs dominants actuels, mais des fournisseurs en général qui peuvent aller au-delà des deux fournisseurs historiques, qui ont des sociétés de service adossées. On peut imaginer que ces

sociétés de service bénéficiant, au détriment des autres, de facilités particulières, voire d'une clientèle privilégiée. Notre crainte est de voir, au travers d'une situation comme celle-là, les conditions d'une saine concurrence entre les différents opérateurs faussée, et à terme, bien entendu, la disparition d'un certain nombre d'entre elles.

Je rappelle simplement que ces sociétés-là devraient être aussi, à notre sens, des acteurs de l'ouverture du marché énergétique grâce à une clientèle qui leur permette de faire des agrégations de consommation. Si elles n'existent pas, les agrégations de consommation ne se feront pas, et les consommateurs, petits ou moyens, hésiteront bien entendu à se lancer dans un dispositif un peu complexe. L'ouverture des marchés énergétiques ne se fera pas en réalité.

Voilà les deux éléments qui ont suscité des craintes de notre part. Au-delà de cela, on peut éventuellement imaginer des propositions alternatives, mais je crois que l'essentiel pour le moment est de rappeler et de conforter l'interrogation que présentait Mme ROUSSEAU tout à l'heure : il y a effectivement des risques de distorsion de concurrence avec des conséquences sur l'ouverture des marchés énergétiques.

M. Dominique MAILLARD : Je vous remercie, monsieur CONAN.

Je crois que ce qui pourrait nous être utile, à ce stade -c'est au-delà des craintes que vous avez fort légitimement exprimées, à moins que vous ne condamnerez définitivement, en disant que ces craintes étant tellement importantes, elles vous conduisent à être opposés à ce dispositif, ce que je n'ai pas compris de votre intervention-, serait de se placer dans une optique, j'allais dire préventive. Effectivement, il serait opportun -nous sommes prêts d'ailleurs, bien sûr, à poursuivre les discussions, puisque comme je l'indiquais c'est un sujet qui mérite en soi aussi d'avoir des contacts bilatéraux- que nous disposions effectivement de propositions permettant que nous réfléchissions ensemble. Vos propositions sont les bienvenues, sur les façons de porter remède à ces inquiétudes. Des propositions précises...

M. Joël CONAN : Je vais ajouter, bien entendu, que tout ce que j'ai dit ne vise pas à condamner le système. Nous, nous n'avons pas comme objectif de remettre en cause le système, mais de faire qu'il ne présente pas les risques que j'ai exposés.

M. Dominique MAILLARD : C'est très clair.

Je vais donner la parole à M. Bruno AGEORGES, puis à M. LENOIR...

M. Bruno AGEORGES : Je représente l'Union française des industries pétrolières.

Je voulais dire, juste à titre liminaire, que nous sommes dans le cadre d'une concertation, que la position officielle et générale de notre organisation professionnelle sera émise plus précisément dans le cadre ouvert par cette concertation et cette consultation, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année. Ainsi, les propos que je vais tenir sont tout à fait provisoires et n'engagent pas pour l'instant l'Union française de l'industrie pétrolière dans la définition de sa position officielle sur l'avant-projet de loi.

Sur la question des certificats d'économies d'énergie, je souhaiterais simplement dire aussi de manière très brève que, d'une part, l'industrie pétrolière est très attentive aux objectifs qui sont poursuivis par le Gouvernement au sujet de ce mécanisme, sur sa proposition de mécanisme, et que, d'autre part, elle prendra toute sa part et elle concourra aux actions destinées à faciliter les économies d'énergies dans les domaines qui sont visés par ce mécanisme.

Pour autant, nous pensons -et ces propos ont déjà été tenus et je souhaitais les rappeler- que les mécanismes des certificats d'économies d'énergie, en ce qui concerne les secteurs dont s'occupe l'industrie pétrolière, c'est-à-dire le mécanisme du secteur du chauffage au fioul domestique et le secteur des carburants, ne sont pas adaptés.

En ce qui concerne le secteur du chauffage au fioul domestique, nous pensons que le cadre des certificats d'économies d'énergie nous paraît difficilement tenir compte de la nature du marché des fiouls domestiques, des conditions de la distribution sur ce produit et surtout du type de relations qui existe entre ses fournisseurs et ses clients. Là, je rejoindrai le propos de M. CONAN qui a parlé de certaines différences avec d'autres types de secteurs. La notion de captivité de la clientèle est inexistante dans notre domaine.

À ce titre, nos réflexions et nos propositions alternatives sont en cours de finalisation. Nous pensons que d'autres acteurs du secteur du chauffage au fioul domestique ont les mêmes préoccupations que les nôtres. En alternative à ce mécanisme des certificats, d'autres idées peuvent être évoquées, et peut-être feront-elles l'objet de ce débat, peut-être feront-elles l'objet de débats ultérieurs. Nous avons eu l'occasion de nous en ouvrir déjà : nous sommes prêts à poursuivre la réflexion et à nous associer à toute démarche dans une notion qui peut éventuellement être une proposition effectivement alternative à ce mécanisme dans le secteur du chauffage au fioul domestique.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur AGEORGES. Je donne la parole à M. LENOIR, et ensuite M. MAGNIN a demandé à intervenir.

M. Didier LENOIR : Je ne comprends rien à la question de distorsions de concurrence. En fait, l'ensemble de notre système énergétique et administratif produit constamment des distorsions de concurrence et elles se chiffrent dans les évolutions depuis vingt ans, c'est-à-dire que tout est orienté pour que l'on consomme plus d'électricité, plus de gaz. Le fioul ne se défend pas trop mal, parce qu'il est à peu près irremplaçable dans bien des domaines. Pour le reste, le système ne permet pas les développements souhaités.

Or, si j'ai bien compris, il est bien dit dans le Livre vert européen, les directives les plus variées et les intentions du Gouvernement, que l'objectif à long terme est de diviser par quatre les émissions de CO₂, d'améliorer l'efficacité énergétique. Pour cela, il est bien nécessaire d'éliminer les produits pétroliers du chauffage. Brûler du pétrole pour se chauffer, c'est stupide, et il est très facile de remplacer ce pétrole par des énergies renouvelables. Il faut donc créer des distorsions de concurrence. C'est un motif noble de l'environnement. Il est bien nécessaire également de réduire la consommation d'électricité.

Il faut donc créer des distorsions de concurrence en faveur des mesures d'efficacité énergétique et en faveur des énergies renouvelables, donc que le Parlement ait ce débat : quelles sont les distorsions de concurrence nécessaires pour que nous atteignons les objectifs que nous nous fixons en matière d'environnement et de croissance économique durable ?

M. Didier LENOIR : Bien, c'est un sujet qui ne devrait pas laisser indifférent les uns et les autres...

Je vais donner la parole à M. MAGNIN et ensuite à M. Dominique VASSOUT...

M. Gérard MAGNIN : Sur le principe, cette proposition est plutôt une bonne idée qui est bien en cohérence aussi avec la directive sur les distributions énergétiques dont le projet va être proposé aujourd'hui par la Commission européenne. Il dépendra de ce que l'on en fait et des moyens qu'on se donne pour que cela marche bien. Mais cela, c'est vrai pour tout.

En ce qui concerne les collectivités locales, je voudrais attirer l'attention sur quelques points. Celles-ci, si j'ai bien compris, pourront se trouver dans la liste des acteurs éligibles comme n'importe quel consommateur d'énergie qui fait des actions pour maîtriser sa demande. Je n'imagine pas qu'elles s'en trouvent exclues, bien que je me méfie toujours du régime particulier qui leur est accordé, mais disons que je le considère comme acquis. Cela étant, elles n'ont pas que ce rôle. Elles ont parfois le rôle d'information, de promotion, de stimulation, au travers d'un centre d'information sur l'énergie, au travers d'une agence locale de l'énergie, etc. Là, on va se trouver dans une situation où, finalement, le certificat va rémunérer l'action des secteurs finaux, mais il risque de ne pas rémunérer les actions qui sont mises en œuvre pour les stimuler au niveau local.

Je crois que c'est une question qu'il faudrait prendre en compte par le certificat, par l'utilisation de la taxe sur la publicité ou que sais-je encore, mais probablement, il y a quelque chose à prendre en compte si on veut associer les acteurs locaux. S'ils doivent engager des dépenses pour cela, il faut bien qu'ils puissent s'en trouver rémunérer.

Une autre question est aussi liée au système de délégation de service public, dans le cadre de production d'installations concédées ou en affermage. Il ne serait quand même peut-être pas tout à fait normal que seuls les exploitants puissent tirer partie des certificats qui seraient liés aux résultats qu'ils réaliseraient dans les installations qui appartiennent à un tiers, et que ce tiers s'en trouve exclu, en

d'autres termes que la négociation sur ce sujet ne se traite qu'avec les FG3E et pas aussi avec les collectivités locales.

Il en va de même d'ailleurs pour la question de l'affermage et de la concession dans le domaine du transport public urbain. On va retrouver cela dans un certain nombre de domaines.

Puis, il y a toute la partie des actions qui sont menées pour prévenir des consommations excessives ou pour réduire des consommations par les actions d'urbanisme, parce que la plupart des consommations dans la vie urbaine sont surdéterminées par des choix qui, finalement, appartiennent à des sphères autres que l'énergie, mais qui ont des incidences très importantes. Comment, par exemple, une collectivité locale -qui fait un effort particulier pour avoir un nouveau quartier à 30 kilowattheures/mètre carré de consommation, pour le bâtiment, pour avoir un certain nombre de préconisations de cet ordre, ou pour l'améliorer dans le cadre d'une perspective de réhabilitation- peut-elle se trouver "rémunérée" pour cela, ou partie prenante d'une façon ou d'une autre du certificat dont ne bénéficiera au bout de la chaîne que le consommateur final, mais pour lequel elle peut avoir un rôle important si on lui confère ce rôle ? C'est pourquoi j'insistais sur ce point précédemment.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur MAGNIN.

Il ne s'agit pas de répondre complètement à votre question. Je crois que, premièrement, sur la présence des collectivités locales en tant qu'acteurs et acteurs de mobilisation des populations, nous sommes tout à fait d'accord. Il est clair que, s'agissant de toutes les actions qui seraient menées -vous avez évoqué aménagements, circulation, des choses comme cela-, on peut, même si c'est une approche forfaitaire, tout à fait les envisager. S'agissant des actions d'information, là aussi, c'est tout à fait concevable.

Ce qui nous importe tous collectivement, c'est bien entendu que, au-delà de l'information et de la mobilisation, il y ait des actions tangibles. I faudrait sans doute imaginer un mécanisme qui, bien entendu, pousse les collectivités locales à se lancer dans cela, pour celles d'ailleurs qui ne l'auraient pas déjà fait puisqu'un certain nombre l'ont déjà entrepris, mais avec un minimum aussi de dispositifs de suivi qui permettent de s'assurer qu'en bout de chaîne, on a bien effectivement obtenu ce qu'on souhaitait les uns les autres.

Nous sommes prêts à y réfléchir et bien entendu à intégrer ces propositions.

Monsieur VASSOUT ?

M. Dominique VASSOUT : Dominique VASSOUT, Gaz de France. Je ferai quelques remarques sur le principe même des certificats d'économies d'énergie.

On considère effectivement que c'est une bonne idée, surtout parce que cela permettra vraisemblablement d'atteindre des objectifs plus ambitieux dans des conditions économiques plus satisfaisantes, avec un appel à l'initiative et une mobilisation de la créativité sur ces sujets-là. Du reste, on observe dans d'autres pays des résultats positifs à cet égard.

Je pense donc qu'il était utile, surtout dans la mesure où on élève des objectifs, d'avoir de nouveaux outils, et celui-là me paraît pouvoir être source de progrès. Évidemment, comme tout nouvel outil, on peut toujours craindre des conséquences sur ce qu'on appelle les "distorsions de concurrence". Je pense, d'une part, qu'effectivement il est utile d'avoir l'éclairage de la DGCCRF sur le sujet pour voir comment cela se présente.

Je crois aussi, et je rejoindrai en partie M. LENOIR, qu'il ne faut pas être caricatural dans cette histoire de distorsion de concurrence. La distorsion n'est peut-être pas forcément là où on la pense. Dans le domaine énergétique, il faut effectivement faire attention à ce qu'elle ne bride pas l'innovation et la créativité et, deuxièmement, qu'elle ne fige pas des situations qui ne sont pas vraiment satisfaisantes. Donc, nous sommes attentifs à ce qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence, à condition de bien fixer où elle peut l'être, et je crois que les travaux de la DGCCRF sont de nature à donner cet éclairage.

Sur les modalités mêmes du mécanisme, il faut faire en sorte qu'il marche et, pour cela, je voudrais soulever ici trois points : le premier est qu'il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas des renchérissements artificiels du système, notamment dans les mécanismes que j'appellerai

"rapatriement" des certificats vers ceux qui ont des obligations de certificats et donc, notamment autour de la notion de mandataire, on n'ouvre pas la voie des intermédiaires qui n'auraient pour but que de renchérir les coûts de "rapatriement" des certificats. Il faut que le système soit simple entre les acteurs, et la notion de mandataire doit être probablement précisée.

Il faudra aussi probablement être attentif à tout ce qui est *reporting*, validation des actions pour avoir, je crois que cela a été dit en introduction, quelques grandes actions, et puis, au moins dans la première phase, avoir quelques grandes actions qui ne soient pas trop lourdes à maîtriser en termes de *reporting* et de validation.

Je crois aussi qu'au niveau des actions il faudra faire une juste place aux énergies renouvelables puisque, en fin de compte, ce sera quand même l'un des leviers essentiels pour atteindre les objectifs qui sont annoncés.

M. Dominique MAILLARD : Merci, monsieur VASSOUT. Je donne la parole à M. Jean-Philippe PERROT...

M. Jean-Philippe PERROT : Jean-Philippe PERROT, représentant de l'UNIDEN.

Madame ROUSSEAU, au début de votre intervention, vous avez signalé que la réduction des émissions des gaz à effet de serre était un objectif très ambitieux à l'horizon de 2050. Pour nous, les actions pour la réduction des gaz à effet de serre sont très liées à la réduction et à l'économie d'énergie. Or, les économies d'énergie réalisées par les entreprises qui sont soumises à la directive *emission trading* sont exclues de ce mécanisme de délivrance des certificats d'énergie. Nous pensons en fait qu'il faudrait un raccordement entre le mécanisme qui attribue le certificat d'économies d'énergie et les mécanismes qui seront définis au niveau de la réduction des gaz à effet de serre, de façon à ne pas se priver d'un potentiel d'économies d'énergie.

M. Dominique MAILLARD : Oui, vous soulevez un point important effectivement, qui n'avait pas été rappelé verbalement, mais qui figurait dans le texte.

Nous étions partis du principe presque de réflexion symétrique, en disant qu'on ne voulait pas soumettre les industriels à deux procédures à la fois puisque, effectivement, cela revient quand même de manière indirecte à faire peser des contraintes. Vous nous dites : "*Il faut établir un lien.*" Sur le principe, je comprends bien. D'ailleurs, je crois que personne ne considère que l'industrie, à commencer par les industriels eux-mêmes, soit exonérée de quoi que ce soit en matière d'effort d'économies d'énergie. Il faudrait, au-delà de votre réflexion que je comprends bien, peut-être que vous nous disiez comment on pourrait établir ce lien, savoir aussi si cela doit figurer dans la loi ou si s'il s'agit seulement de modalités de mise en œuvre d'un côté ou de l'autre.

M. Jean-Philippe PERROT : Je faisais juste une remarque au nom de l'UNIDEN. L'UNIDEN précisera en fait par écrit ses positions par rapport à l'ensemble de ce Livre blanc.

M. Dominique MAILLARD : Parfait.

D'autres commentaires ? Monsieur CASEAU, monsieur MÉCLOT...

M. Paul CASEAU : Sait-on par avance la façon dont l'artisanat français, les vendeurs en technologie et les maîtres d'œuvre acceptent et feront ce qui est proposé ici ? L'artisan ne vous propose jamais des vitrages complètement économes, parce qu'il pense qu'il aurait la réputation d'être indûment très cher. Est-ce qu'il aura compris qu'éventuellement il peut intégrer cela dans son offre ? Tant qu'il n'y a pas cela, à mon avis, il n'y a rien ! Au contraire, le jour où il y a cela, cela prend comme un feu de paille.

Il y a eu jusqu'ici un véritable refus de l'artisanat français de s'impliquer. Il faut le changer, et on le constate chaque fois qu'on est soi-même client et qu'on a à faire des révisions, etc. L'artisanat a parfaitement compris la loi de réduction de TVA, et cela a été pour lui une motivation extraordinaire. Par contre, il faudrait qu'il adopte vis-à-vis de tout ce que nous sommes en train de dire la même position de promoteur, cela changerait absolument les choses.

M. Dominique MAILLARD : Je n'ai pas la panacée sur ce sujet. Dans le principe, ce dispositif de certificat d'économies d'énergie a justement pour objet de trouver des relais ou des démultiplicateurs,

donc il s'agit notamment de répondre aux difficultés que tu soulèves. Nous comptons effectivement sur un certain nombre de relais puissants que constituent les fournisseurs d'énergie au sens large pour justement être un facteur de mobilisation.

Il n'y a pas de secret : si un certain nombre d'artisans se sont mobilisés pour certaines filières énergétiques que je ne nommerai pas, qui sont diverses d'ailleurs, c'est bien parce qu'il y a eu une action du fournisseur d'énergie à l'origine. Là, ce qu'on souhaite, c'est que les fournisseurs d'énergie adoptent aussi maintenant une préoccupation d'économies d'énergie et qu'ils l'incluent dans leurs objectifs. D'une certaine manière, on leur fait confiance pour trouver les bons relais parmi lesquels il y a évidemment les installateurs de toutes tailles et les petits artisans.

Peut-être faut-il qu'il y ait en annexe aussi des mécanismes d'incitation qui d'ailleurs existent très largement parce que la fameuse TVA ou les déductions fiscales s'appliquent aussi d'office aux travaux d'économies d'énergie. C'est une sous-rubrique des travaux de l'amélioration de l'habitat. C'est parfaitement justifié. Notre réflexion est bien de trouver un facteur de mobilisation, de relais pour aller jusqu'à toucher ceux qui sont au plus près des consommateurs finaux, les collectivités locales -cela a été rappelé par M. MAGNIN- ayant aussi un rôle exemplaire en la matière.

Monsieur MÉCLOT et monsieur MOULINIER...

M. Bernard MÉCLOT : En premier lieu, je voudrais dire que, pour Électricité de France, le système qui est proposé nous paraît effectivement intéressant. C'est un système dont on considère aussi qu'il est ambitieux, finalement, à l'échelle à laquelle on peut le faire se mettre en place. Il n'existe pas en Europe de système équivalent à cette échelle, j'insiste bien.

Je pense à l'exemple qui peut exister, c'est-à-dire l'exemple anglais, parce que je ne crois pas que l'exemple italien soit réellement pertinent pour l'instant. Dans l'exemple anglais, on assiste, quand on l'observe de près, à un point qui nous semble important, c'est la progressivité avec laquelle les Anglais ont introduit un système qui, au départ, a été justement dans une formation très limitée puisque les échanges de certificats se sont faits, par exemple, uniquement entre les neuf distributeurs d'énergie, ce qui au passage donnait, ayant un nombre limité d'acteurs, des coûts de transaction. Cela a été évoqué tout à l'heure comme un danger possible au système s'il y a multiplicité des acteurs, un des dangers possibles. Cette progressivité, en tout cas, nous semble très importante et nous paraîtrait devoir être exprimée quelque part dans la loi.

J'ajouterai, toujours avec cette notion de progressivité, quelques autres éclairages. On a parlé à plusieurs reprises de distorsions de concurrence. Je ne reviendrai pas là-dessus. De toute façon, pour inverser peut-être le propos, je crois qu'il faut une très bonne répartition de la charge en quelque sorte entre les différentes énergies. Le travail qui est en cours de recherche -quels sont les gisements, à quels coûts- nous semble également un point important, à l'issue duquel il faudra, justement, faire en sorte que la charge économiquement et quantitativement parlant soit bien équilibrée entre les différentes énergies.

Toujours en termes de conséquence de cette idée de progressivité, il est bien prévu dans le texte un bilan annuel. Il pourrait être l'occasion de voir, en fonction des résultats, quelle est l'étape suivante que l'on peut déclencher. Alors, la progressivité suppose un démarrage avec certainement un nombre d'acteurs restreint, évidemment. Il y a les obligés, les fournisseurs d'énergie, et puis on pourrait peut-être se limiter à quelques autres acteurs, je pense notamment, cela a été évoqué tout à l'heure, aux gens qui sont mandataires très clairs, tels que les collectivités locales, par exemple, et qui eux-mêmes font des actions d'EMDE auprès de leurs administrés. C'est ce qui a été évoqué tout à l'heure par le représentant.

C'est une position et une réflexion du moment. Nous continuerons à avoir des contributions écrites, et nous aurons une position écrite définitive de l'entreprise ultérieurement.

M. Dominique MAILLARD : Merci monsieur MÉCLOT. Monsieur MOULINIER ?

M. Jean-Marc MOULINIER : Jean-Marc MOULINIER, ministère de l'Équipement. Je voulais insister sur trois éléments : deux éléments nouveaux et un élément qui devrait évoluer.

Les éléments nouveaux sont l'instauration de quotas d'émission négociables et les certificats d'économies d'énergie. Un élément qui devrait évoluer dans une certaine mesure est la fiscalité.

Le premier facteur que je voudrais souligner est que les champs ne se recouvrent pas. Je vais vous donner un exemple dans le chauffage urbain où on a simultanément une proposition de baisse de la TVA de 19,6 % à 5,5 % sur les raccordements, puis certaines installations seront soumises à quotas d'émission négociables -ce sont celles qui font plus de 20 mégawatts-, c'est-à-dire qu'on donne dans un premier cas un signal de baisse des prix, dans un deuxième de hausse des prix s'ils doivent acheter des quotas, puis, troisième point, ils sont fournisseurs d'énergie et seront éligibles au mécanisme du certificat d'économies d'énergie. Il me semble qu'il faudra être prudent en cas de recouvrements de champs qui sont dus à la complexité de ce que l'on fait.

Une suggestion : peut-être faudrait-il organiser des rendez-vous pour vérifier dans certains secteurs que les incitations que l'on fait aillent dans le même sens et ne donnent pas de contre-production. Il me semble que l'on va voir apparaître à la fois un risque de double imposition et un risque de double compte d'économies.

Par ailleurs, on a des "trous", c'est-à-dire que, par rapport à la modélisation économique qui était faite dans les mécanismes d'effet de serre, on avait dans les secteurs déçus (?) l'utilisation de la fiscalité -je pense notamment au chauffage-, et dans les secteurs co-émetteurs des mécanismes de quotas d'émission négociables avec allocation payante et non gratuite. Par rapport au monde théorique, on a un fonctionnement très différent, il est possible qu'il y ait des effets contre-productifs massifs. Je pense en particulier au rôle très particulier de l'électricité dans toutes ces modélisations.

Dans les mécanismes de simulation des mécanismes des quotas d'émission négociables qui ont été faits, on avait en effet de substitution de l'électricité à des sources d'énergie fossiles. Si on donne simultanément le signal qu'il faut économiser de l'électricité, on peut avoir l'ordre et le contordre. J'aimerais qu'on vérifie ce point. En particulier, ce qui m'a inquiété, est l'idée que l'énergie électrique serait beaucoup plus chère. Dans certaines simulations, j'ai vu circuler des hausses de prix très significatives. Le plus important est peut-être d'apprendre à utiliser différents instruments. Ce qui serait le plus utile, c'est de commencer à les utiliser dans des champs dont on est à peu près sûr qu'ils ne se recouvrent pas, et de monter ensuite progressivement en puissance.

M. Dominique MAILLARD : Merci.

Ce souci de cohérence, nous le partageons très largement. Il est exact que, comme il y a simultanément un ensemble de mécanismes qui sont en train de se mettre en place -on a déjà évoqué les permis d'émission, d'ailleurs, à propos de l'intervention de notre collègue de l'UNIDEN-, il y a en effet ce double risque soit de superposition soit au contraire de solution de continuité. Nous y sommes très vigilants.

La question sur l'autre sujet que vous évoquiez en filigrane -est-ce que vraiment toutes les mesures vont dans le même sens?-, de peut-être distinguer certaines mesures, notamment celles fiscales qui interviennent au niveau du différentiel et puis des tendances lourdes qui peuvent être une augmentation du prix des matières premières ou des coûts de production, n'est pas tout à fait de la même nature. On rejoint la question précédente sur les distorsions de concurrence. M. LENOIR, par esprit de provocation, disait qu'il les appelait de ses vœux, alors qu'effectivement on a aussi le souci de pouvoir contrôler le dispositif.

En tout cas, n'hésitez pas sur les zones de recouvrement ou au contraire les trous de nous alerter ou de nous faire part des propositions que vous auriez justement pour éviter cela.

Y a-t-il sur ce chapitre II d'autres remarques ? Il est vrai qu'il y a l'occasion aussi d'en parler, je le répète, dans d'autres enceintes, mais j'eus été surpris que l'ADEME ne nous fasse pas part de ses réflexions aujourd'hui.

Monsieur MOISAN ?

M. François MOISAN : Sur les réactions de l'ADEME, je voulais surtout intervenir à la suite des discussions sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, des acteurs au plus près des consommateurs

diffus que sont les ménages et le rôle des très petites entreprises, des artisans. Ce point a été évoqué dans la discussion.

Je crois que le dispositif des certificats d'énergie vise justement à mobiliser l'ensemble des acteurs comme cela a été dit, et effectivement, dans la mise en œuvre de l'éligibilité, la façon de pouvoir acquérir des certificats, il y a des questions qui ont été posées. Je pense qu'il faut une certaine progressivité dans le dispositif et que, au départ, on peut avoir des partenariats qui s'établissent entre des acteurs qui suivent des obligations et d'autres acteurs qui, eux, interviennent au plus près des ménages, que comme cela a été dit également ces certificats d'économies d'énergie ne se substituent pas aux autres aspects... [...]

F.MOISAN (ADEME) : La décision d'achat, l'information des ménages et des petits consommateurs est aussi quelque chose d'important. À ce titre, la Ministre a annoncé le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation autour de laquelle pourraient se mobiliser un ensemble d'acteurs du domaine de l'énergie l'année prochaine.

L'ADEME s'y prépare de son côté, par une campagne, mais également au travers des espaces Info-énergie que celle-ci a mis en place et qui contribuent à donner des informations aux ménages. Je crois que les évaluations que nous sommes en train de réaliser montrent -nous avons des chiffres récents- qu'au travers de ce dispositif, un ménage sur trois ayant visité un espace Info-énergie passe à l'acte, va acheter du matériel économe, va faire faire des travaux et qu'un ménage sur les trois envisage de le faire. L'information et la sensibilisation des acteurs complètent le dispositif et vont aider à ce que cela ne se limite pas à un certain nombre d'acteurs qui ne seraient que des obligés.

M. Dominique MAILLARD : Merci de ce commentaire.

Je rappelle que c'est un chapitre qui a un contenu technique et nous pensons qu'il y a encore des réflexions à mener, que nous menons d'ailleurs avec tous ceux qui veulent bien nous y aider, pour la mise au point. Merci déjà de vos contributions orales et écrites qui ont été annoncées.

Maintenant, nous passons au chapitre III.

Chapitre III : Efficacité énergétique dans le bâtiment

M. Dominique MAILLARD : Je répète que, s'agissant du vecteur législatif, ce sera décidé en fonction aussi des disponibilités. Cela figurera donc soit dans la loi d'orientation sur l'énergie, soit dans le texte spécifique que le ministère de l'Équipement prépare aussi de son côté. Mais, s'agissant du contenu, il devrait y avoir une grande similitude puisque cela a été dit : il s'agit de transposer une directive européenne. Nous avons quelques compléments, notamment ce qui a été indiqué s'agissant des aides publiques de l'immobilier et de la fiscalité immobilière.

Donc, vous avez la parole, à moins que Jean-Pierre GIBLIN souhaite dire quelques mots. Je te donne la parole...

M. Jean-Pierre GIBLIN : Je confirme ce que tu viens de dire. Le véhicule législatif n'est pas encore déterminé, mais je crois que nous discutons surtout du fond. Le texte, tel qu'il est dans notre proposition, rejoint très, très largement les travaux que nous avons pu mener sur ce sujet, en particulier, évidemment, tout ce qui touche à la transmission de la directive européenne qui est une obligation, si je puis dire, et qui, par rapport aux questions déjà soulevées sur la sensibilisation des acteurs, est quand même un élément relativement important. Cette obligation, notamment de certificats, et bien entendu encore plus des obligations de travaux dans certains cas de figure et dont il reste à préciser le champ, parce que l'on peut éventuellement aller au-delà même des obligations posées par la directive européenne.

Tout cela concourt quand même à un affichage de la question de l'énergie dans tout ce qui est opérations immobilières de location, de mutation, de transformation. Donc, je crois que c'est un élément très, très important qui répond peut-être en partie aux questions qui ont pu être posées sur "comment mobiliser les acteurs ?" puisque c'est bien là qu'il faut en venir.

Alors, maintenant, je voudrais seulement soulever deux ou trois points.

Le premier est que cette mécanique des certificats de performance, qui n'ont rien à voir avec les certificats d'économies d'énergie dont nous avons parlé, suppose la mise en place de tout un secteur professionnel pour que cela soit fait sérieusement. Il est évident que ce n'est pas l'administration qui va pouvoir contrôler et établir elle-même les certificats. Nous avons donc un système à monter qui, d'ailleurs, déborde le champ de l'énergie puisque d'autres obligations s'imposent aux bâtiments et que vous connaissez, relatives au plomb, aux termites, etc.

Nous avons vraiment tout un travail à faire ; il est en cours de définition, quant à la manière dont ces contrôles et l'établissement des certificats doivent pouvoir être effectués de manière professionnelle. C'est un travail qui n'est pas négligeable, et nous aurons une montée en puissance nécessaire qui nous fait dire que, probablement, nous devons étaler dans le temps -mais dans un délai raisonnable compatible avec la directive la mise en œuvre de ce dispositif nouveau. Il est probable que nous commencerons par des mutations immobilières avant de nous attaquer au champ des locations qui sont, évidemment, plus nombreuses et plus difficiles à cadrer sur un plan juridique ou pratique puisque ne faisant pas nécessairement appel à des professionnels. Voilà, c'est un point pratique, concret de mise en œuvre de tout cela.

Je voudrais maintenant parler d'un sujet qui, à mon avis, est au cœur de la proposition. Ce sont les objectifs de performance à long terme, qu'il faut viser. Je vais distinguer ce qui est bâtiment neuf et bâtiment existant. Il est évident que ce qui est dit dans le 1.3.0, c'est-à-dire l'objectif d'arriver à 50 kWh, 40 kWh par mètre carré, voire à des bâtiments à énergie positive, est un objectif atteignable en termes techniques. Nous sommes à peu près certains de pouvoir le faire pour des bâtiments neufs.

Le problème me paraît tout autre pour les bâtiments existants parce que nous allons intervenir sur des bâtiments extrêmement différents, divers, dans leurs performances actuelles. Nous savons aussi que nous ne pouvons intervenir qu'à certaines périodes de la vie d'un bâtiment, c'est-à-dire au moment d'une mutation, en tout cas d'un changement d'habitants. Nous allons devoir regarder de très, très près ce que nous pouvons obtenir en utilisant les meilleures technologies et à quel prix, puis à quel rythme nous pouvons le faire pour atteindre un objectif aussi ambitieux que celui qui est fixé ici.

J'attire simplement votre attention -mais c'est un travail technique qui est indépendant du projet de loi sur un travail de fond qu'il faut faire avec des spécialistes du domaine pour bien caler la manière dont nous pourrions aller vers un objectif ambitieux à l'horizon de 2050, s'agissant des bâtiments existants. Il est évident que, en 2050, la distinction entre bâtiments existants et bâtiments neufs ne sera pas la même qu'en 2003. Nous aurons construit peut-être 10 ou 15 millions de bâtiments neufs et tout un stock aura été renouvelé. Des opérations de démolition volontaire seront faites également et tout cela facilitera l'atteinte de l'objectif. Mais nous savons très bien que la durée de vie des bâtiments, pour certains d'entre eux, est très longue. Elle dépasse quelquefois le siècle, et c'est là où nous avons tout de même une petite incertitude sur notre capacité à atteindre des objectifs aussi ambitieux que ceux qui sont fixés dans le 1.3.0.

Je dis simplement que nous avons un travail collectif à mener sur ce sujet. Nous pouvons le faire dans le calme et cela demandera un certain investissement, mais je crois que c'est absolument nécessaire. Il faudrait éviter de nous engager sur des objectifs que nous ne pourrions pas atteindre aussi facilement qu'il a pu être dit dans certaines enceintes.

C'est un petit message de prudence, mais je voudrais qu'il soit entendu et que nous nous mettions au travail surtout ensuite.

Voilà ce que je voulais dire en préambule sur ce chapitre.

M. Dominique MAILLARD : Monsieur le Député ?

M. Claude GATIGNOL : Je vous ai écouté et c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup, comme les autres d'ailleurs. On peut adopter votre position, elle est logique, on peut tout aussi logiquement, en tout cas c'est mon avis, prendre exactement le contre-pied. Si nous considérons les objectifs que nous pouvons atteindre légitimement, compte tenu des moyens dont nous disposons, il faut être prudent et ne pas nous en fixer que nous savons ne pouvoir atteindre.

Inversement, nous pouvons nous fixer des objectifs, dont nous savons ne pas pouvoir les atteindre avec les moyens dont nous disposons, pour nous forcer à nous trouver, nous offrir ou nous donner les moyens que nous n'avons pas aujourd'hui. C'est peut-être aussi le sens de la démarche en avant. Pour tout vous dire, je suis plutôt favorable à la seconde méthode.

JP GIBLIN : Je vous rejoins tout à fait sur la seconde démarche. Ce n'est pas sur le plan technologique que nous avons la difficulté. Nous pouvons parfaitement concevoir toute une série d'isolants, de nouveaux vitrages, etc., qui répondent parfaitement à cette condition. Le problème n'est pas là mais dans la mise en œuvre pratique, avec des habitants, des occupants, et nous ne pouvons pas nous tromper.

Je prends un exemple tout simple. Si nous nous mettons à calculer combien nous avons de mutations par an en nous disant que, lors de chaque mutation, nous pouvons faire une transformation ; il faut faire très attention à ce que nous disons. Certains logements vont faire l'objet de plusieurs mutations dans les cinquante ans et d'autres ne bougeront pas du tout ! Donc, il faut éviter de faire des doubles comptes. Je pense que c'est un travail technique qui est à faire et je ne suis pas du tout pessimiste. Lorsque je donne ce message de prudence, ce n'est pas pour dire : "*On ne va pas y arriver !*", mais plutôt : "*Regardons concrètement comment, simulons !*"

C'est un peu une méthode, peut-être pas de scénario, mais de simulation en tout cas, pour voir concrètement comment on peut, dans la pratique, atteindre cet objectif. Si on s'aperçoit d'une difficulté il faudra, peut-être non pas revoir l'objectif, mais en tout cas prendre des mesures pour corriger ce que donne la simulation qu'on aura faite.

Voilà simplement ce que je voulais dire.

M. Dominique MAILLARD : Bien, merci de cet échange sur des questions de fond.

M. LENOIR et M. CASEAU ont demandé la parole, puis Mme BOURGOIN...

M. Didier LENOIR : Une question relative à la construction elle-même et aux matériaux. Ce n'est pas abordé dans le projet de loi, or, nous savons bien que, par exemple, l'usage du bois dans la construction permet, d'une part, d'économiser l'énergie d'une façon importante du point de vue de la préparation des matériaux et que, d'autre part, c'est un moyen de stockage de carbone. Ne serait-il pas nécessaire d'ajouter un article sur le sujet ?

Le deuxième point est dramatique pour les énergies renouvelables et il faut en parler d'une façon sérieuse et complète. La moitié de la construction neuve de logement se fait avec du chauffage électrique et, dans le tertiaire, c'est encore plus. C'est normal puisque c'est l'investissement minimal et les gens qui construisent, très généralement, se moquent éperdument de ce que payeront ceux qui vivront dans leurs bâtiments, alors qu'ensuite l'énergie électrique est plus chère que les autres énergies. C'est ce qui jusqu'à présent, sur le terrain, a bloqué la plupart des énergies renouvelables qui sont parfaitement faites, sauf le photovoltaïque que bien sûr, pour faire de la chaleur.

Nous sommes bloqués par la construction neuve et même par la réhabilitation ; un certain nombre de promoteurs réhabilitent des immeubles anciens avec une insuffisance d'isolation et le résultat pour les habitants, ensuite, est tout à fait catastrophique.

M. Dominique MAILLARD : Merci de votre contribution.

Votre première remarque sur les matériaux pourrait être intégrée à ce qui est au 1.3.2, dans lequel, de toute façon, nous renvoyons à des décrets puisque, bien évidemment, la loi ne va pas rentrer dans les détails. Nous pourrions rajouter dans la liste, puisque nous sommes déjà assez précis : "*... et de faisabilité des différentes solutions dont celles qui font appel aux énergies renouvelables, à la production combinée de chaleur, etc.*", l'aspect énergie contenue dans les matériaux.

Votre second point est un sujet récurrent. Je me souviens d'une époque où existait un dispositif appelé "les avances remboursables", sur le chauffage électrique d'ailleurs. On tourne toujours autour de cette même question qui est que, structurellement, les différentes filières n'ont pas la même répartition en investissement et exploitation, mais que les calculs économiques -auxquels, j'en suis persuadé, tous autour de la table vous êtes rompus avec un taux d'actualisation et autres ne sont pas nécessairement

dans les gènes de chacun de nos concitoyens ou de nous-mêmes en tant que consommateurs individuels lorsque nous faisons des choix. Donc, il faut sans doute imaginer comment donner des signaux plus en rapport avec le coût complet pour la collectivité. Si, là encore, nous avons des mécanismes que nous puissions traduire par dispositif législatif, nous sommes preneurs.

M. CASEAU, puis Mme BOURGOIN.

M. Paul CASEAU : Je voulais faire une remarque et poser une question.

La remarque fera suite de ce qu'a dit M. GIBLIN, ce à quoi j'adhère parfaitement, mais en soulignant quand même que le problème est long et difficile, etc., mais essentiel dans la mesure où le développement durable ne s'intéresse pas aux bâtiments neufs, mais seulement aux bâtiments actuels. Le développement durable consiste à ne plus avoir du neuf si on peut s'en passer. La philosophie est fondamentalement celle-là. Partir sur l'idée qu'on ne s'intéresse qu'aux bâtiments neufs, c'est nier pratiquement la philosophie que l'on met en avant.

En réalité, c'est le bâtiment actuel qui doit être sauvé, et c'est cela le point essentiel. C'est long, difficile, cela prend du temps, etc., mais en tant que principe, cela ne doit pas être oublié. C'est le bâtiment actuel qui doit être sauvé et il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas, ou supprimé dans un certain nombre de cas. *"Les vrais consommateurs sont ceux qui abattent les arbres"*, comme chacun le sait, et sur ce point, il n'y a pas de discussion possible. La recherche de la construction permanente est un défi au développement durable, c'est tout à fait certain. Je pense que cette question devrait réapparaître au moment où on redonnera les principes de la loi.

Le développement durable, c'est faire durer le capital et non pas se dire que le neuf sera tellement meilleur que l'ancien qu'on oublie le passé. La question qui suit cela est de voir ce qu'a dit sur ce sujet la loi Borloo. Est-ce que, dans cette loi, il existe une composante énergétique, pourrait-on le vérifier au moment où nous allons en parler ? Si on n'y avait évidemment pas pensé, peut-être faut-il le dire maintenant. Après tout, il n'y a pas de raison que l'État, le Parlement ou nous-mêmes ayons tous des cerveaux totalement cloisonnés, de sorte que lorsque nous parlons de problèmes généraux, à un moment donné, nous les oublions.

J'ai été frappé, lorsque nous étions en pleine discussion, en plein débat énergétique, alors que l'on nous annonce une politique très ambitieuse, que la contrepartie sur la réhabilitation, y compris énergétique, n'ait pas été mise en avant. Il me semble que nous avons quelque chose à faire sur ce sujet.

M. Dominique MAILLARD : Je n'ai pas la réponse précise, mais on vérifiera le contenu de la loi Borloo, à moins que Jean-Pierre GIBLIN...

M. Jean-Pierre GIBLIN : Je vérifierai mes sources mais, dans ce dispositif proposé par M. BORLOO, nous avons d'abord toute une partie de démolition de bâtiments et de reconstruction. Ce qui est reconstruit est forcément aux meilleures normes existantes, donc il n'y a pas photo !

Le problème peut se poser sur des opérations de réhabilitation, mais je crois qu'il en existe peu dans le dispositif, mais je vérifierai. Cela va être visé spécifiquement par la directive européenne parce que nous sommes dans de la réhabilitation lourde, de surfaces importantes et là, ce n'est peut-être pas le cas aujourd'hui, mais ce le sera très rapidement ; ces bâtiments seront soumis à des normes d'efficacité énergétiques qui sont de même nature et très proches du bâtiment neuf. Ce n'est pas encore complètement calé, mais je crois que c'est la réponse à votre question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec la vision que vous avez du développement durable, mais nous en reparlerons après la séance.

M. Dominique MAILLARD : J'appelle aussi l'attention des membres du groupe sur le fait – nous en reparlerons dans un moment à propos du chapitre IV- que nous avons évoqué l'étude d'impact énergétique, ou le volet énergétique d'une étude d'impact, et nous avons bien dit que tout projet d'aménagement doit être soumis à l'étude. Alors, bien sûr, nous aurons des critères, mais nous pouvons penser que les opérations de réhabilitation lourdes urbaines rentreront dans ce cadre.

Mme Laure BOURGOIN : Merci. Je suis Laure BOURGOIN, pour la CLCV, association Consommation, Logement et Cadre de vie.

Effectivement, les mesures qui sont proposées dans le chapitre III nous ont déjà été proposées dans la loi "Un logement pour tous", donc nous verrons dans quel dispositif législatif elles seront inscrites. Globalement, les mesures qui sont envisagées nous semblent plutôt intéressantes et satisfaisantes, même si quelques oublis, à notre avis, sont à souligner, notamment sur tout ce qui concerne les réhabilitations. On parle de gros travaux, mais le terme de "réhabilitation" n'est pas précisé. Il est vrai que nous n'avons pas tellement d'incitations à favoriser les énergies renouvelables et l'utilisation de ces énergies lors d'opérations de gros travaux.

De la même manière, pour tout ce qui concerne le logement ancien et peut-être plus particulièrement les propriétaires privés, il serait peut-être intéressant de mettre en place un dispositif fiscal incitatif pour favoriser les travaux visant à des économies d'énergie. Cela peut exister pour certains points dans d'autres dispositifs, mais il pourrait être intéressant que ce soit repris dans ce chapitre.

Sur la communication du certificat de performance énergétique, il est prévu qu'il soit communiqué au candidat acquéreur et locataire, ainsi qu'à tout nouveau locataire, mais pas au locataire en place. Il faudra donc, à mon avis, ajouter cela dans le texte. On pourrait imaginer qu'il lui est communiqué, par exemple, au moment de la régularisation annuelle des charges. Cela pourrait être le moment opportun.

Ce certificat porte uniquement sur les parties privatives d'un lot, donc les parties communes ne sont pas du tout concernées par ce certificat. C'est un peu dommage parce qu'elles ont des répercussions sur les charges communes de l'immeuble. Il serait donc quand même intéressant de les prendre en compte.

Enfin, le délai de trois ans de la mise en place du certificat nous semble un peu long, et ce point pourrait être à discuter.

Dans tous les cas, nous vous ferons parvenir toutes nos remarques par écrit, ainsi que pour les autres chapitres.

M. Dominique MAILLARD : Merci de vos remarques et de l'envoi de votre contribution écrite.

Monsieur CONAN ?

M. Joël CONAN : À propos du chapitre III et du contrôle périodique des installations de chauffage, cette notion reprend –et cela a été dit– ce qui provient de la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Nous avons suggéré, il me semble, et je le répète aujourd'hui, d'aller un petit peu plus loin.

Le contrôle périodique des installations de chauffage et de climatisation se fait à un instant déterminé –et cela rejoint ce que je disais dans le préambule à propos du chapitre I– alors qu'il est intéressant de suivre de manière régulière les installations pour s'assurer que les performances soient bien inscrites dans le temps. Alors, ne paraît-il pas utile d'aller un peu plus loin et de permettre de substituer le contrôle périodique des installations à un entretien périodique des installations ? En quelque sorte, il faudrait qu'un entretien périodique des installations puisse faire office de contrôle périodique des installations, sans pour autant aller jusqu'à une obligation dont je vous laisse le soin d'apprécier l'intérêt qu'elle pourrait avoir.

Cela ferait que, lorsqu'il existe un entretien régulier, il ne serait pas obligatoire de faire, de surcroît, un contrôle périodique de l'installation. Ceci constitue, en quelque sorte, une incitation pour les utilisateurs à faire appel d'ores et déjà à quelqu'un qui fait un entretien régulier. Les conséquences en consommation sont plus intéressantes que simplement des contrôles périodiques.

M. Dominique MAILLARD : Merci.

Monsieur PLAN ?

M. Frédéric PLAN : Merci. Tout d'abord, je voudrais bien comprendre la possibilité pour les acquéreurs et les locataires d'obtenir un certificat. S'agit-il d'une simple possibilité, c'est-à-dire à leur initiative, ou d'une exigence faite aux bailleurs et aux promoteurs ?

M. Dominique MAILLARD : Sauf si je suis contredit, l'idée est bien d'avoir une obligation.

M. Frédéric PLAN : Je suis d'accord. Je ne l'avais pas lu dans ce sens, d'où ma remarque.

M. Dominique MAILLARD : Si c'est ambigu dans la rédaction, il faudra le clarifier.

M. Frédéric PLAN : Oui. À propos des certificats de performance énergétique, je n'ai pas compris quelle forme cela prendra. Est-ce à dire que tel bâtiment vaut quatre étoiles, trois étoiles ou que sais-je, ou existe-t-il un autre indicateur ?

M. Jean-Pierre GIBLIN : Peut-être faudrait-il, effectivement, un système de classement, mais nous avons bien prévu des informations chiffrées. C'est un document qui comprend notamment la quantité d'énergie.

M. Frédéric PLAN : Oui, la quantité d'énergie, bien sûr. Je vous prie de m'excuser d'être aussi caricatural, mais je voulais en venir au fait qu'une quantité d'énergie, pour un utilisateur lambda, ne va pas être très explicite. Je voulais rebondir sur les dispositions non appliquées de la loi de 1996 sur l'affichage du coût, qui n'est pas repris ici. Alors, si l'ambition de cette disposition est de répondre à la loi de 1996, eh bien, il manque, de notre point de vue, l'affichage du coût, quelque chose de parlant pour l'utilisateur, qu'il soit locataire ou accédant à la propriété.

Sur le plan du certificat d'économies d'énergie, je voudrais aussi dire que, de notre point de vue, il devrait y avoir une prime dans l'évaluation du certificat à tous les systèmes de chauffage qui permettent de préserver l'avenir, c'est-à-dire qui ne sont pas des systèmes de chauffage piégeant où on ne peut modifier les systèmes. Tous les systèmes qui permettent de faire des substitutions en fonction de l'évolution des choses devraient bénéficier d'une prime dans l'évaluation ; et d'ailleurs cela rejoint très bien la remarque judicieuse de M. CONAN sur l'entretien. Certains systèmes ne sont pas forcément bons et n'ont pas besoin d'entretien, ce qui leur confère un avantage tout à fait idiot.

Merci.

M. Dominique MAILLARD : Oui, Fabrice...

M. Fabrice DAMBRINE : Juste une remarque technique à la relecture de ce qui est indiqué. Lorsque nous parlons de performance énergétique du bâtiment, il faut bien préciser "et du système qu'il soutient". Je veux dire qu'un même bâtiment va avoir des performances thermiques en terme de fuite thermique, etc., mais suivant la qualité du système de chauffage, je pense par exemple à un immeuble collectif qui a de hauts réglages, la performance énergétique globale ne sera pas forcément la même.

M. Dominique MAILLARD : Jean-Pierre GIBLIN ?

M. Jean-Pierre GIBLIN : Pour répondre à la question de la manière dont, si j'ai bien compris, l'utilisateur pourrait situer la performance de son logement ; de mémoire, je ne sais plus si c'est dans la directive ou dans la loi LAURE, il existe une obligation faite de donner une référence pour un bâtiment équivalent présentant de bonnes caractéristiques. Cette idée est évidemment importante parce qu'une consommation en kilowattheures ne dit pas grand-chose au citoyen lambda !

Second point : le certificat de performance énergétique -c'est dans le texte- est assorti de propositions de travaux, c'est-à-dire que l'expert qui fait le certificat donne un diagnostic assorti de suggestions de travaux. Cela ne crée pas une obligation, mais cela dit ce qu'il faudrait faire pour atteindre un niveau de performance supérieur. Donc, ceci, je crois, fait partie de la bonne information de l'acquéreur ou du locataire.

M. Frédéric PLAN (?) : Si vous faites allusion aux dispositions de l'efficacité énergétique, cela ne concernera que les bâtiments de plus de quinze ans.

Un intervenant : Non, non, (...*inaudible*) !

M. Frédéric PLAN (?) : Non ? Pardon !... sur l'existant...

M. Dominique MAILLARD : Je peux dire à M. PLAN que nous avons une obligation de résultat. Si la loi est votée en ces termes, il est bien dit : "*Un document qui comprend [...], afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer la performance énergétique du bâtiment.*" Cette notion sur laquelle Jean-Pierre GIBLIN est revenu, celle de référence, est indispensable et inévitable d'ailleurs, parce que nos concitoyens, qui ne sont pas nécessairement au courant, n'ont pas du tout en tête quelle est la norme d'un logement. Nous connaissons tous ou presque les normes de

consommation des véhicules : 7 litres aux 100 kilomètres, on sait ce que cela signifie ; pour un logement, deux TEP à l'an, je ne sais pas si c'est très répandu !

Donc, il faut absolument trouver un moyen permettant au bénéficiaire de cette information de se situer. Nous avons le vieux débat sur "*faut-il mettre des euros ou pas d'euros ?*" Il est certain que mettre des euros serait plus tangible, mais il faudra définir quelle hypothèse nous avons faite, sur le prix, le cours du dollar ; cela dit, c'est faisable. Nous pouvons très bien avoir un petit tableau en donnant la valeur par rapport à tel et tel paramètre. Ce n'est pas très compliqué parce que le nombre de variables économiques n'est pas si important que cela. Je crois qu'il faut qu'on tourne autour du sujet et qu'on arrive à y pénétrer, mais on a une obligation avec la loi.

M. Dominique MAILLARD : Oui, M. LENOIR, puis M. CONAN et M. CHARTIER, et nous passerons au point suivant.

M. Didier LENOIR : Le chapitre III commence en donnant des notations sur la consommation énergétique primaire des bâtiments. Je voudrais savoir si les certificats de performance énergétique seront bien libellés en terme d'énergie primaire ?

Mon second point renvoie au tout début du projet de loi où l'on parle d'efficacité énergétique ou d'intensité énergétique finale. Je pense qu'il serait tout à fait nécessaire, au départ, de parler d'efficacité énergétique primaire.

M. Dominique MAILLARD : Oui, nous avons bien compris votre message !

Monsieur CONAN ?

M. Joël CONAN : Je voulais simplement prolonger la remarque de M. PLAN à propos du caractère substituable des énergies. J'avais noté, dans la directive sur l'efficacité énergétique, l'article 5 qui demande aux États membres de veiller à ce que d'autres systèmes pour des bâtiments, lors de constructions neuves de superficie supérieure à 1000 mètres carrés, fassent l'objet d'une étude de faisabilité. C'est un moyen d'assurer une certaine forme de substituabilité entre les énergies dans le temps et nous retrouvons notamment des systèmes comme la cogénération ou les pompes à chaleur. Je n'ai pas retrouvé dans le projet de loi quelque chose d'équivalent.

M. Dominique MAILLARD : Sauf erreur de ma part, il est dit dans le 1.3.2 : "*...un décret détermine les bâtiments qui font l'objet, avant leur construction, d'une étude de faisabilité des différentes solutions d'approvisionnement...*".

M. Joël CONAN : Je n'ai pas de 1.3.2.

M. Dominique MAILLARD : Je vous suggère de prendre la version qui se trouve sur la table. C'est à la page 54.

M. Joël CONAN : Oui, effectivement, cela a l'air d'y répondre, mais ce n'était pas dans le texte que je possède.

M. Dominique MAILLARD : Ce doit être une omission, c'est sans doute pourquoi il a été corrigé.

M. Joël CONAN : Vous avez raison, cela répond exactement.

M. Dominique MAILLARD : Je crois que cela répond à votre question.

M. Joël CONAN : Tout à fait. Assez précisément d'ailleurs.

M. Dominique MAILLARD : Philippe CHARTIER ?

M. Philippe CHARTIER : Merci. À propos des certificats de performance énergétique, je voulais d'abord dire que je trouve que le ministère chargé du Logement a fait des propositions extrêmement intéressantes dans l'ensemble. D'une certaine manière, je dois vous dire que j'ai toujours été frappé au cours du débat sur l'énergie par l'absence relative des responsables ministériels du secteur du logement et des transports.

M. Dominique MAILLARD : Jean-Pierre a toujours suivi les travaux.

M. Philippe CHARTIER Mais, en contrepartie, je suis obligé de constater que lorsque nous passons au concret, ils y sont allés d'une manière relativement sensible et intéressante. Je dois vous dire que cette partie m'intéresse beaucoup plus.

Concernant les certificats, il y a longtemps qu'on en parle, cela date du premier choc pétrolier. Il est quand même très heureux que nous arrivions à quelque chose et les directives européennes nous aident dans ce sens.

Mais quelque chose dans la discussion commence à m'inquiéter. C'est le problème de définir une référence. Nous pouvons parfaitement imaginer que si vous avez un logement électrique chauffé à l'électricité, la référence est un bon logement électrique. Si vous avez un chauffage au gaz, la référence c'est un bon logement au gaz. Il ne faudrait pas aller dans ce sens parce que l'intérêt d'un effort fait, soit sur l'économie d'énergie, soit sur les énergies renouvelables, est quand même de donner une valeur patrimoniale supplémentaire, lors d'une transaction, à quelque chose qui va conduire à des coûts de fonctionnement plus bas.

J'étais persuadé que nous étions sur cette base, mais j'avoue que l'expression "logement de référence" et la difficulté de trouver des solutions me rend très attentif à cette dimension.

M. Dominique MAILLARD : Tu as raison d'être attentif, mais je crois qu'il ne faut pas faire de procès d'intention à ce sujet.

M. Joël CONAN : Non, non !

M. Dominique MAILLARD : Il s'agit d'avoir des valeurs qui concernent le patrimoine en cause, donc ce n'est pas la consommation d'un logement idéal, etc., mais celle du logement en cause. Nous sommes obligés, évidemment, puisque nous avons la variable "comportement" qui est essentielle, de faire des hypothèses sur ce que sera le comportement de l'utilisateur puisque nous pouvons avoir des gens qui se chauffent délibérément à 22°C et d'autres à 18 °C, ce qui n'aura pas le même résultat. Nous sommes donc obligés d'introduire des hypothèses normatives sur le comportement ; en revanche, nous prenons le bâti tel qu'il est.

Lorsque nous avons parlé de valeur de référence, c'était pour donner à l'utilisateur en question des valeurs de référence par rapport à ce qui se fait de mieux ou ce qui se fait de moins bien, c'était bien dans cet esprit. En revanche, il aura des informations sur les consommations de son bâti et de son patrimoine, si lui-même se comporte comme la moyenne, ce qui renvoie d'ailleurs à des discussions sympathiques pour savoir comment nous définirons ce comportement moyen.

Le principe n'est pas de donner un cas d'école théorique sur le comportement -même si nous serons obligés de le faire-, ni de dire : *"Vous avez un chauffage au gaz, donc le meilleur des chauffages au gaz, c'est tant..."* Non, nous dirons : *"Votre logement, compte tenu de son isolation et de ses caractéristiques, voilà combien il consomme."*, soit au mètre carré, soit au total.

M. Jean-Pierre GIBLIN : *A priori*, cette performance ne préjuge pas de l'énergie utilisée dans le calcul des performances, c'est la performance de l'enveloppe qui est jugée. C'est complètement neutre par rapport aux sources d'énergie. Je remercie beaucoup, au passage, Philippe CHARTIER pour l'hommage qu'il nous a rendu. Cela montre qu'il y a des travailleurs de l'ombre dans notre ministère ; ils ne sont pas toujours apparus sur le devant de la scène, mais ils ont travaillé dur.

M. Dominique MAILLARD : Merci.

J'allais dire "même motif, même punition". Ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'intervenir ou qui, au-delà de leur intervention orale, veulent nous faire des propositions écrites, sont les bienvenus dans leur contribution.

Nous abordons maintenant le chapitre IV dont l'intitulé pourrait sans doute être amélioré puisque nous l'avons simplement appelé *"Autres moyens d'économiser l'énergie"*. Il existe peut-être des titres plus mobilisateurs. Nous trouverons mieux.

Il comporte un certain nombre de dispositions diverses. Nous avons déjà parlé de l'étude d'impact énergétique, nous avons un paragraphe sur la fiscalité énergétique puis les aspects relatifs à la publicité

concernant l'énergie et enfin l'affichage du coût complet des produits consommateurs d'énergie qui se trouve au 1.4.6.

Je propose d'ailleurs qu'en même temps -le chapitre V étant un chapitre relativement formel sur l'information, sur la situation énergétique- vous fassiez part de vos observations sur les chapitres IV et V de ce titre.

Chapitre IV : Autres moyens d'économiser l'énergie

Chapitre V : Information – Situation énergétique

Bernard FROIS ?

M. Bernard FROIS : Vous venez de dire que c'est un chapitre fourre-tout. Il l'est effectivement, c'est ce que j'ai noté. L'ensemble du Livre blanc donne un panorama à celui qui cherche un peu. Il est tout à fait correct, mais l'affichage du rôle qui est donné à l'habitat par rapport au transport gêne un peu parce que nous voyons l'importance que représentent les transports sur le comportement, les usages, etc. Je ne sais pas exactement parce que, si c'est lu comme un projet de loi, nous pouvons dire, à la limite, que ce n'est destiné qu'à des personnes qui s'intéressent à la législation. Mais certains lisent également ce document et voient un peu l'importance que nous lui avons donnée.

Je pense que les transports devraient réapparaître, mais peut-être s'agit-il de mesures qui sont faites ailleurs. On peut dire qu'il existe des plans pour des véhicules propres, etc., mais mettre l'habitat, puis autre chose, ne me semble absolument pas un affichage correct.

Je suis désolé, je fais ces deux remarques parce que, malheureusement, je suis obligé de quitter la réunion avant la fin.

Je pense également qu'il serait bien de montrer que, dans la maîtrise d'énergie -et cela n'apparaît pas- nous allons encourager une partie recherche importante. Qu'est-ce que j'appelle "encouragement" ? Nous voyons, par exemple, les États-Unis afficher ces derniers temps, pour éviter les problèmes avec Kyoto ou pour chercher des voies alternatives, une pression formidable sur leur industrie pour contribuer à entrer dans un domaine d'énergies renouvelables, etc. Nous devrions nous poser la question si, dans un projet de loi, il ne devrait pas y avoir quelque chose qui encourage vivement, dans un certain nombre de secteurs qui peuvent être divers (transports, habitat, etc.), l'industrie à faire de la recherche. La recherche est inexistante.

Or, lorsque nous visons sur trente ans, vu les discontinuités que nous allons avoir -et il a été reconnu au début qu'il y a des problèmes de recherche technologique-, l'absence d'affichage me paraît un peu ennuyeux. Je sais que c'est dans la tête des gens, mais il faut insister sur la présentation.

M. Dominique MAILLARD : Merci, Bernard. Je pense que tu as soulevé deux points importants. D'ailleurs, dans la suite de nos réunions, nous verrons également que certains sujets ne sont pas traités. Je ne cherche pas nécessairement à justifier, ni à défendre une version qui est faite d'ailleurs pour être enrichie et complétée. Nous avons des difficultés à traiter certains sujets qui ne le sont pas, soit ils sont en train de l'être dans d'autres procédures en cours qui s'appellent "Plan climat", etc., ou, par exemple -ce n'est pas le débat aujourd'hui-, ceux qui s'intéressent au sujet seront surpris que nous ne parlions pas de l'hydraulique parce qu'il y a un débat sur l'eau et qu'il nous a été conseillé d'attendre les conclusions de ce débat.

La seconde raison est que, très franchement -peut-être n'avons-nous pas assez d'imagination législative-, nous n'avons pas trouvé véritablement la formulation qui relève de la loi. C'est peut-être le petit bout de la lorgnette que tu dénonçais, en disant "*une approche trop juridique*", mais cela n'empêcherait d'ailleurs pas que, dans les préambules et dans les exposés de motifs, nous en fassions plus, et je rejoins tout à fait ta remarque. Nous sommes un peu -je le dis peut-être un peu brutalement- à court de propositions sur ce que nous pourrions inclure dans la loi concernant le développement, le renforcement de la recherche dans l'énergie dont, par ailleurs, nous sommes intimement convaincus. Nous sommes certains de ne pas atteindre tous nos objectifs si nous n'avons pas l'appui de l'innovation qui nous permette de franchir un certain nombre d'étapes ou d'obtenir les ruptures technologiques indispensables.

Donc, sur ce point, nous sommes conscients de ces limites. Nous n'avons aucun problème pour les compléter dans toute la partie préliminaire : exposés des motifs, rappel des enjeux, étude d'impact. Pour l'instant, nous avons besoin de contribution sur le corps de la loi s'agissant de propositions plus concrètes. Si nous pouvons mettre à profit toute cette phase de concertation pour enrichir sur ce point, c'est très bien vu.

Je donne la parole à qui veut la prendre pour en venir aux observations concernant la proposition actuelle.

M. Joël CONAN : À propos du chapitre IV, il est fait référence au projet d'ordonnance sur le partenariat public-privé. Je vais faire deux remarques à ce propos.

On parle de la possibilité pour les collectivités territoriales et l'État de recourir aux contrats de crédit-bail. Bien sûr, je pense que nous aurions peut-être pu généraliser un peu plus, puisque le projet d'ordonnance va bien au-delà du crédit-bail, ce n'est pas que cette formule.

Puis, un mot me gêne, c'est celui d'un crédit-bail pour "acquérir" un bien immobilier. Je pense que le verbe "acquérir" risque d'induire un peu en erreur. Ce n'est pas forcément par l'acquisition de biens immobiliers... Je vois à quoi on pense en écrivant cela, mais cela peut être aussi pour transformer ou améliorer un bien immobilier, pas nécessairement pour l'acquérir.

Puisque le chapitre s'appelle "*Autres moyens d'économiser l'énergie*", je voudrais rappeler une proposition que nous avons faite, et M. BESSON la connaît. La décision de faire des économies d'énergie, notamment dans le résidentiel, peut être motivée par la citoyenneté, mais ce n'est évidemment pas tout à fait suffisant. Les certificats d'économies d'énergie, lorsqu'ils existeront, pourront être un moyen de déclencher, mais la moindre consommation d'énergie, donc l'économie sur la consommation d'énergie, est un élément fortement incitatif.

Nous avons relevé une situation qui est assez fréquente, celle des locataires de bailleurs privés ou de bailleurs sociaux, d'ailleurs. En fait, aujourd'hui le dispositif est tel que lorsqu'un propriétaire bailleur fait faire des travaux d'économie d'énergie, eh bien, c'est immédiatement le locataire qui en bénéficie au travers des charges, une réduction des charges due à une réduction de consommation. Mais le propriétaire lui, n'en reçoit, tout au moins dans l'immédiat et pendant un certain nombre d'années, aucune contrepartie. On peut dire qu'il a une contrepartie en revalorisation de son patrimoine et que, le jour où il relouera son logement, peut-être pourra-t-il le louer avec un loyer meilleur, mais c'est une perspective à moyen terme ou éventuellement à long terme.

C'est vrai pour le parc privé, pour les bailleurs privés, mais nous avons perçu également que c'est aussi vrai pour le parc des logements sociaux. Ne pourrait-on pas profiter de cette loi pour réfléchir à cette question et introduire une disposition qui permettrait, dans cette situation, de répartir en quelque sorte la charge ? C'est-à-dire de permettre au locataire de bénéficier au minimum d'une partie des économies engendrées par les économies d'énergie dès la fin des travaux, ce qui serait normal, et de permettre aussi au propriétaire de récupérer, au travers des charges locatives, une partie de l'investissement qu'il a réalisé, mais réparti sur un certain nombre d'années ?

C'est une proposition que nous avons faite voici plusieurs mois dans le cadre du débat à l'origine de ce projet de loi. Elle avait reçu des accueils de principe plutôt favorables mais, malheureusement, nous n'avons pas réussi jusqu'à maintenant à la faire avancer beaucoup plus. Je profite donc de cette occasion pour la rappeler.

M. Dominique MAILLARD : Je crois que c'est tout à fait connexe aux préoccupations...

M. Paul CASEAU :... Je rappelle que la même remarque avait été faite durant le débat à propos des budgets publics et de la séparation entre budget de l'investissement et budget des dépenses courantes. Beaucoup de gens se sont plaints que l'étanchéité d'un certain nombre de cloisons, cela dépend des situations bien entendu, faisait qu'ils n'avaient en réalité aucune récompense à investir dans des économies d'énergie. Donc, c'est un point tout à fait parallèle à celui qui vient d'être évoqué.

M. Dominique MAILLARD : Merci. Monsieur AGEORGES ?

M. Bruno AGEORGES : J'aurais deux questions sur les dispositions relatives à la taxation des publicités sur l'énergie.

La première question est un petit peu la définition du périmètre visé par cette disposition, d'abord sur ce qu'est une publicité et puis sur la détermination des formes qu'elle peut prendre. S'agit-il de viser toutes les campagnes institutionnelles dans le secteur de l'énergie par tel ou tel opérateur ? S'agit-il de viser des publicités sur les prix, des opérations d'image ou des promotions ? Donc la question de définition du périmètre est posée.

Concernant maintenant la définition des entreprises visées, entreprises du secteur de l'énergie, nous sommes bien dans le cadre d'un avant-projet de loi consacré au secteur de l'énergie, mais au moins en matière de consommation et donc d'incitation à la consommation, il existe un certain nombre d'opérations publicitaires qui sont réalisés par des acteurs qui ne sont pas identifiés comme étant du secteur de l'énergie, mais qui relèvent d'autres domaines d'activité. Pour parler simplement, la grande distribution réalise en vente de carburant, après tout, des opérations de publicité qui ont pour but de dire : *"Venez consommer chez moi, c'est moins cher !"* Alors, c'est peut-être moins cher, mais cela change rien à la consommation. Donc, si nous sommes dans un domaine qui est celui des économies d'énergie qui est ce périmètre visé, nous nous posons la question un peu de l'absence d'assujettissement de ce type d'entreprise, dans ce cas de figure, à cette taxation.

M. Dominique MAILLARD : Vous soulevez des questions très pertinentes.

Sur la première, nous avons déjà partiellement aujourd'hui, au travers de la rédaction, la réponse. Il est dit que : *"Ces contributions seront calculées sur la base d'une comptabilité appropriée..."* Cela signifie, dans le cadre de la définition de cette comptabilité, qu'il s'agira de dire ce qui est dedans et ce qui n'est pas dedans, donc cela y répond.

En revanche, la deuxième de vos remarques sur les périmètres des entreprises concernées est particulièrement importante, et sans doute que la formulation du secteur de l'énergie en elle-même est trop elliptique. Notre idée était évidemment de viser les produits commercialisés, quelle que soit la raison sociale principale de l'entreprise en cause. Pour répondre à votre question : dès lors qu'une entreprise de distribution commerciale, grande surface, est amenée à être présente sur le marché de l'énergie de manière significative, s'agissant des carburants, pour nous cette activité rentre dans le champ concerné. Donc, il faudra trouver la rédaction adaptée à cela. Sinon effectivement, nous aurions des évasions.

Philippe CHARTIER ?

M. Philippe CHARTIER : Peut-être mes anciennes fonctions reviennent-elles à la surface, mais j'étais quand même très sensible à ce qu'a dit M. PLAN sur la recherche. Je comprends très bien qu'on ne puisse pas, dans cette loi, faire des propositions détaillées d'un programme d'activité de recherche, avec des priorités. Ce ne serait pas le lieu, mais dans le chapitre I, dans les principes généraux et objectifs, vous avez deux alinéas, et en avoir un sur la recherche qui soit assez fort aurait du sens.

Je constate très souvent qu'en matière d'énergie, c'est sur l'offre d'énergie qu'on fait rêver les gens, sur les possibilités extraordinaires d'évolution, sur les énergies abondantes, gratuites, stockables, etc., alors que, sur la demande, on a tendance en gros à dire qu'on va mettre des rustines et qu'il n'y a pas grand-chose à faire du point de vue technique. Or, je pense que c'est radicalement faux, et que nous avons énormément de possibilités d'évolution technologique du côté de l'utilisation d'énergie. C'est quelque chose qui pourrait être affirmé là et serait très bien introduit par le fait que votre premier alinéa parle de l'horizon 2015.

Dans votre préambule, vous parlez de 2050 ; vous ne ferez pas de gros progrès entre 2015 et 2050 si aucune évolution majeure n'est faite dans le domaine. Je pense qu'une ou deux phrases permettraient de lever une réserve qui me paraît très importante.

M. Dominique MAILLARD : Il faut qu'on y réfléchisse. À défaut de propositions très précises, c'est sans doute à ce niveau qu'il faut rappeler l'importance et la nécessité de l'effort de recherche pour la maîtrise de la politique énergétique.

Monsieur PLAN ?

M. Frédéric PLAN : Je reviens simplement sur la remarque, évidemment judicieuse et multiple, de M. AGEORGES pour dire que la question de la définition des acteurs ou des activités se pose aussi. Je ne l'avais pas dit tout à l'heure, mais j'en profite.

Vous avez parlé de la définition de la nomenclature des personnes morales, soumises à certificat d'économies d'énergie, mais je n'ai pas très bien compris ce que devait être une "*nomenclature des personnes morales*". C'est à l'article 1.2.3, mais je ne vais pas y revenir, c'était simplement pour souligner cette difficulté de compréhension.

Sur le volet dont nous parlons actuellement, la rédaction portant sur un éventuel rôle du Bureau de vérification de la publicité ne nous paraît pas suffisamment forte. Actuellement, vous dites: "... *intégrer des recommandations sur la maîtrise de la consommation en matière de lutte contre le changement climatique dans un concept de déontologie du développement durable*". Nous pensons qu'il faut être plus volontaire que cela. Merci.

M. Dominique MAILLARD : C'est noté.

Oui, Stéphane ?

M. Stéphane MICHEL : J'ai juste une question à poser à M. AGEORGES et à M. PLAN.

À partir du moment où nous trouverions des bonnes solutions pour, sur la taxation de la publicité et la création de campagnes de publicité, viser à la fois les bonnes publicités et les bons commanditaires de ces dites publicités, je crois comprendre dans vos questions que vous n'êtes pas défavorables à ce principe. (*Rires.*)

M. Bruno AGEORGES : Je vous l'ai dit, nous répondrons dans le cadre officiel de la réponse de l'UFIP.

M. Dominique MAILLARD : Nous ne vous avons rien fait dire, mais vous nous l'écrirez.

Monsieur GIBLIN ?

M. Jean-Pierre GIBLIN : Je m'associe aux remarques qui ont été faites sur la recherche. Je pense que, même si c'est au niveau de l'exposé des motifs ou du préambule, il faut en parler. Dans tous les domaines que nous connaissons, dans le bâtiment plus encore que dans les transports, nous avons vraiment besoin d'un effort de recherche considérable si nous voulons atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés.

Je voulais faire maintenant une remarque tout à fait ponctuelle sur le 1.4.0 qui traite du PPP, du crédit-bail PPP. Je trouve que c'est un peu limitatif de l'appliquer simplement aux acquisitions. Pour moi, acquisition signifie développement du parc immobilier de l'État et des collectivités territoriales.

Si je reviens sur ce qu'avait dit M. CASEAU tout à l'heure, le vrai problème, pour le parc de l'État en tout cas, et des collectivités locales aussi peut-être, est quand même le parc existant, qui est dans un état qui, sur le plan de la performance énergétique en tout cas et sur le plan patrimonial d'une manière plus générale, n'est pas tout à fait à la hauteur. Il faudrait que la formule soit telle qu'elle puisse viser aussi tout ce qui est rénovation, au moins rénovation lourde, transformation, enfin je ne sais pas quel terme il faut employer, et pas seulement l'acquisition qui renvoie quand même, me semble-t-il, à une petite partie du problème.

M. Dominique MAILLARD : Merci, c'est bien noté.

Fabrice DAMBRINE ?

M. Fabrice DAMBRINE : Je voulais intervenir au titre de responsabilité pour lesquelles je n'ai peut-être pas été invité aujourd'hui, mais en matière de développement durable, pour deux remarques.

La première est que je veux, moi aussi, insister sur l'importance de la recherche puisque, dans une perspective de développement durable, la principale motivation des économies d'énergie est de se donner suffisamment de temps pour s'adapter au coup d'après et trouver la relève, notamment aux énergies fossiles actuelles.

La deuxième remarque, puisque nous évoquons le problème des bâtiments de l'État, et plus généralement des bâtiments publics, est de bien veiller à l'articulation avec ce qui a déjà été décidé par la stratégie nationale du développement durable.

M. Dominique MAILLARD : Oui, effectivement, il faudra établir la cohérence.

Un intervenant : Je voulais simplement demander des explications sur le paragraphe 1.4.3. Par exemple, le premier alinéa du paragraphe vise-t-il les actions de promotion de maîtrise de la demande de l'énergie faite par les collectivités locales, ou les actions de maîtrise de demande d'énergie faites par les collectivités locales dans leur activité de construction, par exemple ?

Quel est le but recherché par l'abrogation du cinquième alinéa du grand II de l'article L 2224.31 ? Peut-être est-ce un peu trop technique ?

Mme Michèle ROUSSEAU : Nous allons retravailler cet article 1.4.3, donc l'idée est d'aboutir à un système qui encourage les collectivités locales à s'engager dans les économies d'énergie de façon directe ou indirecte, et nous allons vérifier qu'il n'existe pas de dispositions législatives qui puissent les freiner. Je pense que c'était cela le point principal.

Pour votre second point, nous avons parfois été un peu déçus par des économies d'énergie qui ne pouvaient être faites que si nous prouvions que nous faisons des économies de réseau ; en matière de distribution, nous avons du mal à faire le lien entre économie de réseau et économie d'énergie. Nous voudrions, non pas rendre ceci impossible, mais insister davantage sur les économies d'énergie en tant que telles dans la fourniture. C'est un peu l'esprit de ce 1.4.3 qui est dans une rédaction difficile à lire qui, de toute façon, doit être retravaillée.

Un intervenant : Si ce ne sont pas les actions de promotion que pourraient mener les collectivités locales, pourquoi alors ne pas l'étendre aussi aux associations ?

Mme Michèle ROUSSEAU : En tout cas, pour les certificats d'économies d'énergie dans notre chapitre II, a priori, nous prenions assez peu les actions de promotion, tout simplement parce qu'il était difficile ensuite de quantifier leur effet.

M. Dominique MAILLARD : Sur la localisation précise de certains de ces articles, comme cela a été fait remarqué à propos du Conseil supérieur de l'énergie, il est certain que nous pourrions nous interroger pour savoir si cet alinéa dans la rédaction doit, sans doute d'ailleurs, être amélioré en lisibilité, et figurer ici au titre des certificats. Mais l'idée était de faciliter l'implication des collectivités locales dans le dispositif en tant que prescripteur et aussi qu'investisseur direct. Mais, effectivement, cela mérite d'être clarifié et, bien sûr, d'avoir aussi vos propositions, compte tenu de ce que vous connaissez du dispositif.

M. de NAUROIS avait demandé la parole...

M. Jacques de NAUROIS : Dans le 1.4.5, on parle de la fiscalité de l'énergie nucléaire, des énergies fossiles et des énergies renouvelables. Pour moi, la fiscalité, c'est sur l'électricité, sur le fioul, sur l'essence et sur le gaz, pas sur l'énergie au départ.

M. Dominique MAILLARD : Certains dispositifs fiscaux qui, de fait, ne s'appliquent qu'à une forme particulière d'énergie primaire ou autres. Par exemple, il existe une taxe dite "sur les installations nucléaires de base" qui se trouve frapper spécifiquement l'énergie nucléaire. De même, nous avons des taxes spécifiques sur... Oui, encore que si, un jour, on voulait utiliser l'énergie thermique pour le dessalement, encore que ce ne soit pas vraiment sous nos climats..., de même. Je ne sais pas, vous préféreriez que....

M. Jacques de NAUROIS : Non, je pose la question...

M. Dominique MAILLARD : On pensait à cela parce que...

M. Jacques de NAUROIS : Donc, c'est à cela que vous pensiez ?

M. Dominique MAILLARD : Oui, parce qu'il existe une fiscalité de droit commun qui peut frapper un vecteur énergétique. Par exemple, la taxe sur les pylônes s'impute sur le transport d'électricité, quelle qu'en soit la source primaire, que ce soit des kilowattheures produits par de l'hydraulique, de la

cogénération, de l'éolien ou du nucléaire. Puis, nous avons des régimes fiscaux qui, par leur nature, par exemple, les taxes qui pouvaient relever...

M. Jacques de NAUROIS : Donc, ce ne sont pas les accises ? (?) qui sont visées par cela ?

M. Dominique MAILLARD : Non, non, non. C'était pour dire que notre système fiscal, avec d'ailleurs toutes ses imperfections, en ce qui concernait l'énergie, aboutissait à des différenciations, voulues ou non d'ailleurs, selon les filières énergétiques. C'est pourquoi nous avons pris cette énumération en terme de filière, mais je suis d'accord avec vous, c'est une superposition. Nous avons une fiscalité qui peut frapper certaines formes d'énergie, comme la TIPP qui est une taxe qui concerne les produits pétroliers, par définition, ou la TICGL sur le gaz. Nous n'avons pas de taxe équivalente, sauf la TVA, sur le charbon, puis nous avons des taxes plus horizontales qui peuvent toucher un vecteur énergétique, en l'occurrence, l'électricité au travers d'un système...

M. Jacques de NAUROIS : Dans le même ordre d'idée, avec ma casquette de chimiste, je souhaiterais quand même qu'on mette un paragraphe sur l'attention particulière qu'il faut avoir pour les taxations des consommations énergétiques des industries fortement exposées à la concurrence internationale et fortement consommatrices d'énergie. C'est le cas typiquement de tout le secteur de la chimie française. Ce n'est peut-être pas là qu'il faut le faire, mais c'est un sujet sur lequel nous sommes particulièrement sensibilisés en ce moment...

M. Dominique MAILLARD : Encore que, peut-être trouverez-vous cela trop allusif, mais à la deuxième ligne de la citation, il est bien dit : "*La fiscalité de l'énergie [...] tient compte de l'incidence de leur utilisation sur la compétitivité de l'économie.*" C'est quand même une façon de répondre, je crois, à votre souci...

M. Jacques de NAUROIS : Oui, c'est vrai.

M. Dominique MAILLARD : ...Écoutez, si vous trouvez mieux, ce dont je ne doute pas, faites-nous vos propositions.

M. Jacques de NAUROIS : Je vous ferai des propositions. C'est vrai pour la chimie et pour le raffinage également.

M. Dominique MAILLARD : Oui, j'ai bien compris.

Philippe CHARTIER ?

M. Philippe CHARTIER : Je voudrais intervenir sur le 1.4.2 concernant la publicité sous quelque forme que ce soit, une contribution égale à 10 %. Donc, vous ne serez pas étonnés si le Syndicat des énergies renouvelables, par cohérence entre le titre IV et le titre I, souhaiterait que ne soient pas comptabilisées dans les dépenses publicitaires ainsi concernées celles qui traitent des campagnes visant principalement au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

M. Dominique MAILLARD : Je comprends, mais je réagis à haute voix. Je ne sais pas s'il faut commencer à créer un régime d'exception ou d'exonération, parce que nous allons ouvrir la porte... On va nous expliquer ensuite que certaines publicités sont, en soi, plus vertueuses que d'autres. Sachant qu'en définitive les énergies renouvelables, comme d'ailleurs les économies d'énergie, sont également bénéficiaires de tout cela puisqu'il s'agit de favoriser leur promotion, ne serait-il pas préférable d'être traité comme tout le monde puisqu'il existe une sorte de redistribution, de retour en faveur, plutôt que de revendiquer *ex ante* une exonération qui sera une porte entrouverte par laquelle d'autres voudront aussi s'engouffrer ?

Monsieur MÉCLOT ?

M. Bernard MÉCLOT : Je profite de cette remarque de M. CHARTIER pour la prolonger un peu. En quelque sorte, il suggère que la publicité, ou la communication publicitaire, pourrait favoriser le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Je crois que nous sommes d'accord et plusieurs intervenants depuis ce matin ont un peu suggéré cette importance de la communication pour la sensibilisation de tous sur les économies d'énergie. Je pense que des actes de communication peuvent contribuer à la promotion des économies d'énergie.

Ce que nous trouvons un peu dommage dans cette proposition, dans ce 1.4.2, c'est qu'on le traite un peu en négatif, on taxe. Ce serait dommage aussi de ne pas envisager une autre possibilité que je qualifierai de positive, cette fois-ci : obliger chaque acteur du secteur de l'énergie à consacrer 10 %, toujours les 10 %, de son budget de communication à faire de la publicité pour promouvoir les économies d'énergie. Bien entendu, cela se ferait par l'intermédiaire d'une charte qui serait à mettre au point pour que le cadre de cette publicité soit bien clair et soit bien à l'objectif visé. Nous suggérerons une mesure plutôt positive que négative.

M. Dominique MAILLARD : Cela rejoint d'une certaine manière ce que dit M. CHARTIER puisque, lui, préconise une sorte d'exonération d'office. Je fais des analogies, peut-être hardies, mais il existe des systèmes un peu analogues dans la formation permanente où le choix est laissé aux entreprises, soit de le faire elles-mêmes, soit de s'acquitter. Il peut exister une formule qui consisterait à ce que cette forme de publicité que vous évoquez s'impute sur la contribution, enfin nous avons beaucoup de modalités...

La difficulté que je vois dans tous ces mécanismes est que, bien entendu, cela doit reposer sur la bonne foi et la confiance des différents protagonistes, mais nous aurons du mal à éviter une sorte de dispositif de vérification de validation et, à ce moment-là, je me demande si nous ne rentrerions pas dans quelque chose de plus lourd qu'un dispositif peut-être -pardonnez-moi l'expression- un peu "bête et méchant" qui consiste à dire : il y a 10 % et puis ceci ensuite..., et bien sûr, après, de manière transparente, il y aura une obligation de rendre compte de la façon dont cet argent est utilisé...

Mais, pour le moment les choses sont ouvertes, nous notons votre proposition ainsi que celle de M. CHARTIER. Elles peuvent amener une évolution, je ne dirai pas une alternative, puisque c'est dans le même esprit, de ce dispositif. J'appelle simplement votre attention sur tout le back-office qu'il faudrait avoir pour un tel mécanisme. Il faudrait s'assurer que tout le monde joue le jeu, ce qui est certainement l'intention de chacun, mais cela nécessiterait un contrôle un peu lourd, de mon point de vue, si nous voulons vérifier que les imputations sont convenables, mais pourquoi pas ?

Stéphane ?

M. Stéphane MICHEL : Pour une fois que nous n'avions pas confondu la demande et l'offre, je note qu'elle revient quand même par la porte, sous la remarque de M. CHARTIER. Nous visions bien à réduire l'offre, indépendamment de savoir comment elle était produite, à partir du moment où nous considérons que consommer de l'énergie quelle qu'elle soit a, de toute façon, des désavantages. Donc, à cet égard je ne prends que partiellement la remarque.

Mon deuxième souci est que nous voyons bien, indépendamment de "qui fait", qu'il est tout de même beaucoup plus efficace de concevoir une campagne où dix entreprises se mettent d'accord sur un programme commun de promotion des économies d'énergie, plutôt que d'avoir dix fois le même programme. Nous voyons bien également que nous avons un sujet collectif, pour les entreprises y compris. Il faut bien savoir que tout ce que nous ferons dans le domaine des ménages, nous n'aurons pas à le faire, notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans d'autres secteurs. Ce sont des vases communicants et nous avons un intérêt collectif à réussir cette entreprise.

C'est un sujet pour les industriels concernés par le secteur que de définir ensemble des campagnes efficaces. Les mécanismes coopératifs dans ce domaine sont certainement beaucoup plus efficaces que des mécanismes qui ne le seraient pas. Alors, on retient la taxe, mais ce n'est pas cela le sujet, le sujet c'est : comment s'assurer collectivement que la collectivité a une ressource pérenne pour mener, dans la durée, des actions de promotion d'économies d'énergie construites ensemble pour que, sur cinq ans, six ans, sept ans, elles aient une efficacité.

Comme nous sommes entre nous : j'aurai la certitude d'avoir une ressource budgétaire sur sept ans qui me permettrait que le budget de l'ADEME soit le triple de celui qu'il est, et nous pourrions en consacrer un tiers à des actions de sensibilisation de manière certaine. Dans un monde pur et idéal, à la limite, on le ferait et on ne s'embarrasserait pas de tout cela ! Mais vous connaissez, comme moi, la réalité des choses et vous savez très bien qu'on a tendance à faire de la promotion d'économie d'énergie le jour où on a de l'argent et d'arrêter le lendemain parce qu'on en a plus...

La conclusion est que nous avons, sur ce sujet, et de droite comme de gauche, un comportement erratique et donc inefficace, dans un secteur de communication où nous savons, par définition, que ce qui est important, c'est la durée et la pérennité. Je ne dis pas que le mécanisme que nous avons inventé est forcément le meilleur et qu'il ne faille pas le modifier, mais je suis au moins sûr que :

– Il faut que ce soit un mécanisme coopératif où tout le monde se retrouve les manches pour faire la même chose, ensemble et de manière construite.

– Il doit assurer une pérennité et mettre à l'abri les ressources que nous y consacrons, indépendamment des difficultés budgétaires que nous pouvons connaître.

– C'est quelque chose qui est important pour l'État, les ménages et également les entreprises concernées, parce que ce que nous ferons économiser par le citoyen ne devra pas l'être par d'autres secteurs.

M. Dominique MAILLARD : Merci, Stéphane.

M. LENOIR avait demandé la parole, puis M. BEUTIER.

M. Didier LENOIR : Je suis totalement d'accord avec la position que vous avez exprimée et que Stéphane MICHEL a détaillée. Je voudrais ajouter que, dans un secteur qui est dominé par des entreprises extrêmement puissantes, il est nécessaire d'avoir le maximum possible de contre-pouvoirs et que l'information est essentielle dans ce domaine. Il est important qu'une bonne part de l'information échappe aux entreprises.

Le texte parle d'entreprises qui font de la publicité. Or, le problème est qu'il s'agit de groupes d'entreprises et qu'il faudrait consolider les budgets de publicité pour les groupes très importants qui agissent dans ce domaine.

M. Dominique MAILLARD : Merci. Nous allons regarder la rédaction pour éviter les contournements qui pourraient survenir.

Monsieur BEUTIER ?

M. Didier BEUTIER : Juste un petit commentaire à propos du paragraphe 1.4.5 sur la fiscalité. Il dit des choses très importantes qui ne concernent pas seulement la demande mais aussi la structuration de l'offre. Elle est placée au niveau de la demande, mais elle parle de sécurité énergétique. Elle pourrait être mise plus en valeur peut-être à un autre endroit.

M. Dominique MAILLARD : Vous avez tout à fait raison, nous nous étions fait la même remarque à la relecture. Ce point doit sans doute être mis plus en facteur commun puisque, par définition, on voit bien aussi d'ailleurs qu'il porte sur l'offre. Votre remarque est tout à fait exacte.

Je crois que nous pourrions en parler longtemps encore, mais je propose que nous mettions fin à notre réunion.

Je remercie tous les participants. Nous avons noté un certain nombre d'éléments, mais je ne vais pas les résumer. Les remarques que j'ai oubliées feraient réagir certains d'entre vous !

Nous avons eu des messages très forts sur, notamment, les réflexions à mener. Le chapitre des principes devrait sans doute être étoffé et complété par des considérations sur la recherche. Nous devons encore travailler sur la formulation des objectifs. Je ne reviens pas sur la distinction primaire/final, ni sur l'éventuelle différenciation de cet objectif par secteur.

Nous continuons à travailler sur les certificats, mais j'ai retenu trois mots clés : progressivité, complémentarité avec les autres dispositifs et sensibilisation du consommateur final. L'efficacité énergétique est un sujet qui a déjà plus de maturité et qu'il faut sans doute améliorer à la marge.

Dans les chapitres que j'appellerai "divers", nous avons longuement parlé de la publicité, donc je n'y reviens pas.

J'ai noté aussi votre souhait de trouver quelque part des références aux transports, ce que nous n'avons pas encore fait, mais que nous nous attacherons à essayer de formuler.

Monsieur le Député, voulez-vous nous faire part de votre propre réflexion ?

M. Claude GATIGNOL : Non, je n'ai pas beaucoup de réflexions à faire maintenant, je ne vais pas prolonger le débat.

A la fin d'un débat aussi long où il s'est dit tant de choses et où nous avons essayé de retenir l'essentiel, au moment de l'écrire, nous nous apercevons que l'intérêt d'en parler avec vous est très important. Cela évite des ambiguïtés et nous permet de bien retransmettre les messages que vous nous avez apportés pour être complètement en phase au moment de la présentation du projet, puisque nous sommes à l'avant-projet. C'est l'intérêt de cette concertation qui, permettez-moi de le dire, est une grande première démocratique. Nous avons déjà eu des débats mais faits de cette manière, c'est très intéressant. Internet fonctionne aussi très fort et c'est bien parce que ce ne sont pas des experts qui s'expriment la plupart du temps, mais des citoyens lambda qui réagissent.

Cela va sans doute nous permettre d'améliorer le projet que j'appelle "provisoirement définitif" puisque, comme vous l'avez dit tout à l'heure, *in fine*, c'est le Parlement qui devra le concrétiser. J'espère, ayant toujours confiance en mes anciens collègues, qu'ils sauront encore l'améliorer, mais je ne doute pas un instant que vous saurez, si cet avant-projet ou ce projet n'est pas encore complètement dans la ligne que vous souhaitez, leur faire passer des messages comme vous le faites habituellement.

Merci.

M. Dominique MAILLARD : Merci à vous.

Ceux qui ont la possibilité de se joindre à nous vendredi sont conviés, même salle, même heure.

Merci beaucoup à tous.
